

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 77° SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 16 Décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2503).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 2503).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 2503).
4. — Dépôt d'un avis (p. 2503).
5. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2504).
Discussion générale: MM. Coudé du Foresto, Pierre Abelin, secrétaire d'Etat aux finances; Carcassonne, Southon, Hoeffel, de Maupou, Vanrullen, Georges Laffargue, Armengaud, de Montalembert, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Marius Moutet, Jean-Eric Bousch.
Renvoi de la suite de la discussion: MM. Armengaud, Marius Moutet, le président, Coudé du Foresto, le ministre.
6. — Transmission de projets de loi (p. 2520).
7. — Transmission de propositions de loi (p. 2520).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2520).

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 12 décembre 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

* (2 f.)

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 636, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Armengaud un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne. (N° 568, année 1952.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 635 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Rochereau un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III. Affaires économiques) (n° 554 et 613, année 1952.)

L'avis sera imprimé sous le n° 634 et distribué.

- 5 -

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

« M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt. »

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux finances :

M. Jobert, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances ;

M. Montet, sous-directeur au ministère des finances.

M. Boyer, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget :

M. Delouvrier, directeur général adjoint des impôts ;

M. Blot, directeur adjoint à la direction générale des impôts ;

Pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce :

M. Rambaud, conseiller technique au cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en ouvrant ce débat, qui n'a pas la bonne fortune, comme d'autres, par exemple le code du vin ou le permis de chasse, d'attirer les foules, mais qui, en revanche, réunit en général ceux qui s'intéressent à des questions qui dépassent tout de même un peu le cadre de nos événements intérieurs normaux, je désire faire une remarque liminaire.

Je n'ignore rien des dangers de cette discussion. Pour éviter, dans mes développements, de laisser la forme trahir ma pensée, je serai amené à lire la plus grande partie de mon exposé. En outre, je serai long, car les problèmes sont complexes et nombreux. Je vais être obligé de faire appel à votre patience et à votre indulgence qui, je le pense, ne me seront pas refusées étant donné que ces deux défauts ne me sont pas familiers.

Pour clarifier le débat, je serai amené à dépouiller les quelques rares chiffres que je citerai du renvoi à leur source. Il va sans dire que toutes mes références, tous les raisonnements qui ont conduit à l'établissement des chiffres que j'évoquerai, sont à la disposition du Conseil de la République ou des ministres.

Enfin, mon exposé comprendra cinq parties :

1° Rappel des conditions posées par nous pour la ratification du traité ;

2° Rappel des raisons qui ont conduit, contre son gré, notre commission à mon intervention ;

3° Etude des modifications de structure intervenues depuis la ratification du traité dans les prix allemands et français ;

4° Examen de l'action du Gouvernement français depuis la ratification en vue de satisfaire à nos recommandations, de réaliser les obligations de la loi ; dans ce même chapitre, je ferai un parallèle avec ce qui s'est réalisé en Allemagne ;

5° Enfin, conclusion de l'exposé.

Mes chers collègues, il n'est pas question de reprendre le débat sur le traité de communauté européenne du charbon et

de l'acier. Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter à l'époque ; c'est probablement ce qui me place dans une situation plus avantageuse pour en parler aujourd'hui. Je n'avais pas alors l'honneur de faire partie du Parlement et je n'ai pas l'habitude d'enfoncer des portes ouvertes. Le traité existe. Il ne demeure plus qu'à en surveiller l'application avec un double souci : assurer le succès de la première tentative d'accord européen à objectif peut-être limité, mais néanmoins fort important ; ne pas permettre que vienne à naître au sein de la communauté un déséquilibre tel que l'une des nations membres ne viennent, dès l'établissement du marché commun, ou dans un avenir proche, à souffrir dangereusement de ce déséquilibre.

Les deux propositions sont complémentaires. Le succès ne peut en effet venir que de la prospérité de chaque Etat membre, ou, en période de crise toujours possible, d'une égale répartition des sacrifices.

Ces préoccupations n'ont pas échappé aux auteurs du projet. Un certain nombre de dispositions ont été prévues dans le traité même ; je ne vous en ferai pas l'énumération, vous y renvoyant.

Cependant, ces précautions, bien qu'elles soient encore une fois incluses dans le traité, n'ont pas paru suffisantes aux assemblées délibérantes, que ce soit l'Assemblée nationale ou le Conseil de la République, lors de la discussion du projet. Des recommandations ont été effectuées par les différentes commissions intéressées et nous voulons simplement rappeler les principales, émanant de la commission de la production industrielle du Conseil de la République :

1° Egalisation des charges imposées aux industries mises en concurrence ;

2° Egalisation des conditions techniques de production et d'exploitation ;

3° Egalisation des taux de marche en période critique ;

4° Prise de mesures en vue d'éviter au maximum les perturbations sociales et la survivance d'un dirigisme étroit, administratif ou professionnel, dans les domaines où il n'a plus de raison d'être.

Des rapports fortement documentés étayèrent ces recommandations. Ils analysaient les différences de structure des économies charbonnières et sidérurgiques entre la France et l'Allemagne. Leurs auteurs é mirent les craintes légitimes que leur inspiraient ces différences pour l'avenir même de l'expérience ainsi tentée. Leurs réflexions aboutirent à l'élaboration d'un certain nombre de textes qui intéressent plus spécialement notre assemblée. Parmi ceux-ci figure une motion votée sans opposition gouvernementale et même, permettez-moi de le dire, avec la bénédiction de M. le président du conseil, dont je ne sais pas si, auparavant, il avait consulté le ministre des finances.

Je voudrais, sans reprendre le texte, souligner deux des dispositions de cette motion.

Le deuxième paragraphe est ainsi rédigé : « Instructions données aux représentants au conseil des ministres pour que, dès sa première réunion, ce conseil, chargé par l'article 26 d'harmoniser l'action de la haute autorité et celle des Gouvernements responsables, examine, en consultation avec elle, la date la plus opportune pour procéder à l'ouverture des frontières et invite la haute autorité à lui faire rapport avant la création du marché commun pour l'acier. »

Si j'insiste sur ce paragraphe, c'est que je devrai, dans un instant, vous indiquer comment il a été respecté.

« Le Conseil de la République, dit enfin la motion, invite le Gouvernement à veiller à la stricte exécution de ses engagements et à donner à nos industries du charbon et de l'acier, grâce à une politique financière et économique cohérente, les moyens de lutter avec succès contre la concurrence étrangère. »

Un certain nombre de recommandations furent, en outre, formulées par les commissions du Conseil de la République : pour la production industrielle, par M. Armengaud ; pour la défense nationale, par M. de Maupeou ; pour les affaires économiques, par M. Longchambon ; pour les finances, par M. Maroger et, pour les affaires étrangères, par M. Carcassonne.

Enfin fut votée la loi autorisant la ratification du traité. Dans le corps même de cette loi, et à son article 2, un certain nombre d'obligations concrétisaient quelques-uns des désirs exprimés précédemment.

Le but de notre débat est d'examiner quel effort a été fait par notre Gouvernement pour se rapprocher des promesses qu'il a faites ou des obligations qui lui sont imposées, pour respecter

l'esprit comme la lettre de la loi de ratification. Le ministre de l'industrie et du commerce, que je pensais voir à ce banc ce matin, mais qui doit venir dans quelques instants...

M. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat aux finances. Il sera là dans quelques minutes.

M. Coudé du Foresto. ...a dit un jour que « l'Europe ne se ferait pas sur le cadavre de notre industrie ». Nous dirons que l'Europe ne se fera pas si nous n'arrivons pas, dès le départ, à éviter les disparités qui peuvent mettre l'un des principaux partenaires en état de moindre résistance en face des autres. Europe, oui! Domination? non! qu'elle soit politique ou économique, qu'elle vienne de l'Est ou de l'Ouest.

La haute autorité, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe 8 du chapitre 2 de la convention relative aux dispositions transitoires, mais en contradiction avec le passage que je vous ai lu de la motion que nous avons votée, a fixé les dates d'ouverture du marché commun au 10 février pour le charbon, le minerai de fer et la ferraille, au 10 avril pour l'acier. Ces dates sont-elles judicieusement choisies? Il semble qu'elles n'aient donné satisfaction ni à la France, ni à l'Allemagne et que les deux pays, par leurs organismes les plus représentatifs, aient demandé une prolongation de ces délais.

La haute autorité n'a pas fait droit à ces demandes. Elle a paru estimer qu'il ne fallait pas laisser aux Etats membres le droit de laisser « refroidir » l'idée européenne et qu'il convenait d'ouvrir les marchés aux dates prévues, quitte à agir plus tard sur leur fonctionnement. Il nous restera à voir plus loin si cette méthode n'a pas vicié tout le départ.

Je remarquerai en passant que, le 10 novembre dernier, a été consenti un premier abandon, léger, mais tout de même sensible, de notre souveraineté, puisque depuis cette date nous devons communiquer pour avis à la haute autorité les mesures discriminatoires que nous serons amenés à prendre. Si cet abandon est léger, il n'en est pas moins vrai que notre Gouvernement a laissé passer cette date sans que la question ait été effleurée par lui.

Mes chers collègues, votre commission n'avait pas souhaité ce débat. Je suis obligé de rappeler ici les efforts qui ont été faits pour amener à des décisions qui auraient pu le supprimer. Des visites ont été rendues par nous au ministre des affaires étrangères, au ministre de l'industrie et du commerce, au secrétaire d'Etat aux finances, et nous y avons renvoyé des délégations de la commission dont j'ai l'honneur d'être le vice-président.

Si la solidarité gouvernementale s'affirme parfois et même souvent à l'extérieur, il est légitime qu'à l'intérieur même du Gouvernement les conceptions diffèrent. Il est bien évident que le ministre de l'industrie et du commerce, que je suis heureux de saluer ici, défend son industrie — et il a raison; que le ministre des affaires étrangères défend le principe européen — et il a non moins raison; que le secrétaire d'Etat au budget défend son budget; que le secrétaire d'Etat aux finances défend, avec les difficultés que nous lui connaissons, sa réforme fiscale...

M. le secrétaire d'Etat. Et son trésor surtout!

M. Coudé du Foresto. ...et son trésor. Ils ont raison tous les deux. Mais de ces quatre raisons — pardonnez-moi ce néologisme — l'une est d'un signe positif, deux de signe négatif, la quatrième d'un signe encore inédit en algèbre, le signe neutre, et je n'ai pas encore réussi à définir le signe du total.

Notre commission a acquis la conviction que, si rien de positif n'était entrepris dans le sens souhaité par les votes des deux assemblées, lors de la discussion de la loi de ratification, cela procédait d'une apathie confinante à l'obstruction des services des finances, et qu'il convenait de faire appel à l'arbitrage du président du conseil, par ailleurs ministre des finances.

Une demande d'audience lui fut adressée, confirmée par lettre du 30 octobre. Quelques jours après, une réunion commune de députés et de sénateurs décida, à son tour, de demander une audience commune au président du conseil. Nous n'avons en fait jamais eu l'honneur d'une réponse. Tout s'est passé comme si la politique économique du Gouvernement avait ignoré dans cette affaire la hiérarchie des valeurs.

Je connais parfaitement les conditions dramatiques dans lesquelles fonctionnent les Gouvernements. Les deux assemblées les soumettent, surtout en période budgétaire, à un rythme de travail parfaitement inhumain, je ne me le dissimule pas.

M. de Montalembert. Surtout avec la Constitution actuelle!

M. Coudé du Foresto. Surtout, comme le souligne M. de Montalembert, avec la Constitution actuelle. Mais je pense que le cumul, sur la même tête, de la présidence du conseil et du ministère des finances et des affaires économiques impose au président du conseil un surcroît tel de travail qu'il est obligé de rentrer dans le détail de questions qui seraient normalement du ressort d'un secrétariat d'Etat, ce qui l'empêche probablement...

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Coudé du Foresto. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Coudé du Foresto, avant de faire le procès détaillé du Gouvernement, il faudrait entendre ses explications. Peut-être verrons-nous alors que nous sommes plus d'accord que nous ne le pensons, ou que vous ne paraissez le penser.

M. Alain Poher. C'est de bon augure.

M. Coudé du Foresto. J'ai l'intention précisément d'indiquer, dans un instant, que nous sommes peut-être beaucoup plus d'accord avec les ministres qui sont ici qu'il n'apparaît dans le détail des opérations qui ont été réalisées; mais, si cet accord est réel, nous aimerions qu'il se concrétise dans des faits que, jusqu'à présent, il faut bien le souligner, nous n'avons pas constatés. (*Applaudissements.*)

Messieurs, la question qui nous occupe aujourd'hui est tout de même fort importante. N'oubliez pas que nous sommes liés pour cinquante ans et que nos industries de base peuvent trouver dans cette communauté, pour un personnel qui est considérable, soit la prospérité, soit au contraire le chômage, si nous n'y prenons garde. Or, rien n'a été fait comme je l'ai dit, avant le 10 novembre, j'ai la mission, douloureuse, de le constater et, si nous n'avions pas pris quelques précautions, peut-être le 10 février se serait-il aussi présenté sans que rien de notable ait été enregistré.

Cette mise au point, mes chers collègues, n'a pour but que de vous montrer que, si l'exécutif avait rempli son rôle quand le législatif eut accompli le sien, nous ne serions pas obligés, aujourd'hui, d'avoir recours à des moyens dont le Conseil de la République n'a pas coutume d'abuser pour obtenir qu'enfin la loi soit appliquée dans toute sa rigueur.

J'aborde le troisième point de mon rapport.

Les rapports techniques très détaillés qui ont été présentés au Conseil de la République démontrent de la façon la plus pertinente et la plus nette les différences de structure entre les prix allemands et les prix français du charbon et de l'acier et les conséquences en quelque sorte arithmétiques, puis économiques, à court et à long terme, de ces différences.

Il nous est apparu que la première de nos préoccupations devait être de voir comment ces différences de structure avaient évolué depuis la ratification du traité, aussi bien du côté français que du côté allemand.

Prenons d'abord le cas de la sidérurgie. Si nous prenons comme base 100 le prix de vente des laminés marchands Thomas en Allemagne, en mars 1952, le prix de revient, amortissement non compris, s'établissait à la même date à l'indice 93 avec une marge de 7 p. 100. Les prix de vente ont été relevés en Allemagne de 24 1/2 p. 100 une première fois le 22 avril 1952, mais, pendant la même période, différents facteurs de hausse étaient intervenus: hausse sur le coke, sur le prix du charbon, entraînant celles du gaz riche et du kilowatt-heure, hausse sur les additions métallurgiques, sur les additions minérales, sur les transports par fer et sur l'entretien. Le prix de revient a subi de ces différents chefs de hausse une augmentation moyenne de 7 p. 100.

En janvier 1952, les prix de vente et de revient, qui étaient partis des indices 100 et 93, se retrouvaient aux indices 124,5 et 99,5. La marge brute ressortait ainsi à 20 ou 22 p. 100 du prix de vente, contre 7 p. 100 en mars 1952.

Mais il y a plus grave. Les prix de vente ont été relevés le 15 septembre 1952 avec une augmentation moyenne de l'ordre de 8 p. 100 sans que cette fois-ci aucun chef de hausse ne soit intervenu.

Bien sûr, il y avait à ce moment-là l'obligation d'importer certains tonnages de charbon américain si cette surcharge a été soulignée. On a fait apparaître que son caractère était semi-permanent et qu'elle était, par conséquent, susceptible d'affecter le prix de revient. Mais dans l'hypothèse même où ce raisonnement eût été vrai, le prix de revient n'eût été affecté que de 4 p. 100, alors que le relèvement était de 8 p. 100 et, en fait, nous savons par des renseignements très précis que nous avons reçus d'Allemagne que l'incidence des prix d'importation du charbon américain sur le prix de revient de la sidérurgie a été absolument nulle.

Pour la sidérurgie française, les prix de vente et de revient ont varié très faiblement depuis septembre 1951. La baisse que l'on a appelée baisse Pinay a entraîné une réduction des prix de vente de 2,50 p. 100, mais cette baisse a été à peu près complètement compensée par l'allègement du prix de revient d'environ 1,50 p. 100 et par des baisses survenues sur le marché des ferrailles. Des modifications aussi sensibles n'ont pas été enregistrées sur le charbon et les variations, à la lumière des renseignements recueillis, semblent parallèles, aussi bien pour les charges que pour les prix de vente. Pour le charbon français, le prix de revient professionnel à la tonne marchande se retrouve au troisième trimestre au niveau du premier trimestre, cependant que le poste main-d'œuvre a diminué de 52 francs par suite de l'amélioration du rendement au fond.

Malheureusement, pour le charbon, l'évolution de la recette a été beaucoup plus défavorable du fait de la baisse de 5 p. 100 appliquée le 1^{er} mai et des difficultés d'écoulement de ces derniers mois. La recette, qui était au premier trimestre de 4.932 francs à la tonne marchande, est passée à 4.732 francs. Je vous rappelle qu'il y a actuellement plus de 1.600.000 tonnes de charbon sur le carreau des mines.

Pour les charbons allemands, les renseignements que nous possédons sont fragmentaires. Cependant, ils permettent de dégager quelques notions. Au 1^{er} juin, on a enregistré une révision des accords avec les syndicats sur la prime de productivité, dont le bénéfice a été étendu aux ouvriers du jour. Au 1^{er} mai, le nouveau barème intérieur destiné à supprimer le double secteur a été mis en vigueur. Il enregistrait une hausse moyenne de 10 deutschmarks, soit 850 francs par rapport à l'ancien. Il maintenait l'existence d'un prix à l'exportation supérieur de 400 à 500 francs au prix intérieur. Ces évolutions ont amené une majoration du prix de revient de 3 deutschmarks, soit 250 francs ou 7 p. 100, pour une très faible part imputable à la main-d'œuvre, car la prime de productivité n'a pratiquement pas joué, le rendement n'ayant pas augmenté. J'attire votre attention sur ce point : le rendement des mines allemandes s'est maintenu aux environs de 1.500 kilos par jour, alors qu'il était avant la guerre de 2.000 kilos. La hausse résulte donc presque entièrement de l'augmentation des fournitures (2 deutschmarks) et des frais généraux. La recette moyenne a augmenté de près de 5 deutschmarks, soit 400 francs ou 12 p. 100, dont une partie est représentée par la modification des prix de facturation aux usines annexes (cokeries), ce qui se traduit par une plus-value pour la mine, qui enregistre de ce fait des recettes supplémentaires, alors que les nôtres enregistrent des recettes diminuées, mais ce qui se traduit également, il faut l'avouer, par une diminution des résultats de la mine, puisque la plupart des charbonnages allemands correspondent à une structure intégrée.

Le quatrième point de mon exposé consiste à examiner comment le Gouvernement a ou n'a pas répondu à nos recommandations ou aux obligations qui lui sont faites par la loi.

Nous allons donc reprendre l'article 2 de la loi autorisant la ratification du traité et nous allons examiner, poste par poste, ce qui a été fait pour l'acier et le charbon.

Le premier alinéa de cet article indique : « Poursuivre les travaux d'investissements concernant les houillères de France et la sidérurgie française, inscrits au plan de modernisation et d'équipement. » Je ne voudrais pas m'étendre longuement sur le premier paragraphe concernant les investissements. Je pense qu'il est très difficile de dissocier ce premier paragraphe du troisième qui donne au Gouvernement un délai de quatre mois, à dater de la ratification du présent traité, pour présenter au Parlement des lois-programmées d'investissements portant notamment sur les travaux neufs à engager par les charbonnages de France et la sidérurgie française : la cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification des voies ferrées, l'établissement des voies d'eaux qui apparaissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle.

Ici, je délivrerai un bon point au Gouvernement : une loi-programme a été étudiée pour le charbon. Une premier pro-

jet, établi en juillet 1952, a été remanié. Il est maintenant approuvé par le groupe de travail de l'énergie du commissariat au plan. Il ramène le premier projet de 190 milliards à 179 milliards se décomposant ainsi : exploitation de la houille, 66 milliards ; carbonisation et gazéification, 17 milliards ; habitations, 96 milliards.

Mais je dois souligner — je ne sais pas si mes chiffres sont exacts ou s'ils ne le sont pas, mais, monsieur le ministre, vous me l'indiquerez dans un instant, je pense que nos sources sont les mêmes, ce qui rendrait toute dissemblance assez curieuse — mais je suis bien obligé de dire que l'avant-projet n'est pas déposé, tout au moins à ma connaissance, que l'article 4794 de la loi de finances y fait bien une timide allusion, mais que nous n'avons pas pour l'instant une sanction pratique. Cette autorisation de programme, si elle était adoptée, serait couverte par les ressources propres des Charbonnages de France, sous réserve de l'application du 4^e alinéa de l'article 54 du traité. Si un progrès a été réalisé par cette étude dans la loi-programme, encore qu'elle n'ait pas été déposée dans les quatre mois prévus, je ne crois pas qu'aucune loi du même genre ait été établie en ce qui concerne la sidérurgie, et nous en sommes à vivre au régime des investissements prévus chaque année par les différentes lois de finances.

Pourtant, nous ne saurions trop insister sur l'importance de cette question, étant donné que dès l'ouverture du marché commun, le choix des investissements encouragés par la haute autorité relèvera d'elle seule, et qu'à ce titre ce sont seuls les rendements financiers de ces investissements, compte tenu des résultats passés, qui lui serviront de critère. Or, tous nos investissements utiles aux houillères du Nord et du Pas-de-Calais n'ont pas été lancés, alors que d'autres dépenses peut-être trop somptuaires ont été consommées aux fins de reconstruction de luxe ou d'embellissement des routes.

Les prévisions d'investissements pour 1953 pour la sidérurgie, puisque nous n'avons pas de loi-programme pour l'instant — du moins je serais très heureux si M. le ministre voulait me dire que je me trompe — s'élèvent à 93 milliards, sur lesquels en réalité 82 milliards s'inscrivent en dépenses d'investissement telles que : Sollac, trains à bandes et annexes, cokeries, travaux d'Usinor, dépenses de construction et de logement, centrale à oxygène de Longwy. Enfin, 11 milliards pour le remboursement des prêts consentis aux sociétés sidérurgiques. Ceci nous donne un total de 93 milliards dont le financement est assuré pour 65,5 milliards par 37 milliards au titre du fonds de modernisation et d'équipement et 28,5 milliards par un placement de capitaux sur le marché.

Je dois souligner les difficultés que l'on peut avoir à l'heure actuelle pour placer un tel volume de capitaux, étant donné l'état du marché et étant donné que ces emprunts sont difficilement indexables. Il faudra donc faire appel à toutes les ressources de notre imagination pour émettre des actions sans droits ou des obligations transformables en actions. Toutes les méthodes peuvent être préconisées. Il restera à trouver 27,5 millions qui se décomposent ainsi : ressources propres de la sidérurgie pour 20,5 milliards, augmentations de capital et émissions d'obligations pour 6 milliards, reconstruction pour 1 milliard.

Voilà ce qui est prévu pour la sidérurgie, pour l'année 1953, et encore nous n'avons eu connaissance d'aucune loi-programme s'étalant sur les quatre ans prévus à l'origine.

En face de cette insuffisance de moyens, nous constatons que les marges de la sidérurgie allemande se sont élevées sans cause valable depuis huit mois de 16 p. 100 à 18 p. 100. La sidérurgie allemande s'est ainsi constituée — et c'est le point principal de toute cette affaire — un volant d'autofinancement tel qu'elle a pu récemment proposer des investissements considérables sans recourir à aucune aide extérieure.

A ce sujet, le rapport du comité de la sidérurgie du 18 juillet 1952 de l'Organisation européenne de coopération économique est particulièrement instructif. Je voudrais bien me garder de vous indiquer par le menu tout ce qui a été prévu dans les projets qui sont ainsi définis par le programme qui est étudié par l'O. E. C. E. Neuf projets principaux s'élèvent au total à 653,2 millions de deutschmarks, soit environ 54 milliards de francs, qui doivent être réalisés dans un délai de deux ou trois ans au maximum et financés sans aucune aide directe ou indirecte de l'Etat.

Il n'y a pas à s'en étonner car, si nous lisons l'article publié dans la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* du 11 octobre 1952 sur les résultats des usines sidérurgiques allemandes pour l'exercice 1950-1951, exercice clos le 30 septembre 1951, et les huit premiers mois de l'exercice 1951-1952, pour 29 usines

considérées comme représentant 97 p. 100 de la production totale, cet article indique un chiffre total de 5,75 milliards de deutschmarks, ce qui donnerait, en extrapolant les huit premiers mois, 8,63 milliards de deutschmarks pour l'ensemble de l'exercice.

La rentabilité des usines, dit l'article, a augmenté d'autant plus que le coût du charbon américain a nettement diminué et que les contrats conclus avec les négociants en ferraille prévoient pour la ferraille des prix inférieurs au prix du marché noir.

Je vous rends attentifs à la date du 10 février, date d'ouverture du marché de la ferraille, où, nous allons le voir, si nous ne prenons pas des précautions, nos ferrailles partir à l'étranger et par conséquent venir améliorer encore le sort déjà enviable de la sidérurgie allemande.

Il est donc patent que, dès le mois de mars 1952, les sociétés sidérurgiques allemandes se trouvaient dans une situation favorable. La libération des prix leur a permis d'accroître l'excédent du prix de vente sur le prix de revient de 16 à 18 p. 100, et il est concevable que cet excédent ait servi à un autofinancement massif. Est-il besoin, après cela, de souligner également qu'il existe en Allemagne une loi de janvier 1952 qui prévoit la taxation des industries clientes au bénéfice des industries de base, ce qui explique une part des résultats précédents.

J'ai le devoir de souligner un autre aspect du problème. Les investissements allemands, depuis la guerre, ont surtout affecté les industries de transformation. Les prix du charbon et de l'acier étant fixés par voie d'autorité et la production étant contrôlée par les alliés, les Allemands n'avaient aucun intérêt à pratiquer leurs investissements dans ces industries de base.

A l'heure actuelle, les industries de transformation sont équipées. Les investissements totaux s'élèvent, pour l'Allemagne occidentale, à 30 milliards de deutschmarks, alors que les charges budgétaires de la République fédérale ne dépassent pas 25 milliards de deutschmarks. Les chiffres comparables sont, en France, de 1.500 milliards de francs pour des charges budgétaires, certes alourdies des charges militaires, de 4.000 milliards. La sidérurgie allemande a donc bénéficié d'un confortable matelas d'autofinancement depuis la libération des prix, et le gouvernement allemand, arguant de la modicité des investissements officiels depuis la guerre, va pouvoir demander à la Haute Autorité des priorités que rien ne justifiera. D'autre part, ces investissements portant, pour le charbon, sur des gisements d'une facilité d'exploitation très supérieure à nos gisements peuvent, pour la même somme, procurer des effets beaucoup plus spectaculaires et porter les rendements, en des temps très courts, de 1.500 à 2.000 kilogrammes, voire à 3.000 kilogrammes.

Enfin, les prix de revient industriels sont en Allemagne très inférieurs aux prix français. Ce ne serait pas le cours de 85 francs pour un deutschmark qu'il conviendrait normalement de prendre, il faudrait raisonnablement adopter celui de 150 francs pour établir une véritable parité et il nous apparaît que l'attention de la Haute Autorité devrait être spécialement attirée sur ce point.

Je voudrais, en passant, souligner combien les dispositifs dit de « cogestion » ont donné, du point de vue du rendement, des résultats intéressants en Allemagne. Je pense que, de ce côté, nos industries auraient intérêt à les étudier de près.

Le second paragraphe de l'article 2 de la loi autorisant la ratification du traité était ainsi conçu : « Engager avant le marché commun des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à la réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblenze, et la mise à l'étude du canal du Nord-Est ».

Il n'est pas utile de s'étendre trop longuement sur un sujet qui a été très amplement débattu ici, mais, tout de même, il faut rappeler un certain nombre de notions essentielles. Notre sidérurgie est la seule au monde qui n'ait pas de voie fluviale d'accès facile. La sidérurgie allemande, comme les sidérurgies du monde entier, se trouve sur des voies d'eau qui ont été sans cesse améliorées et qui peuvent recevoir des bateaux allant jusqu'à 1.200 tonnes, voire 2.000 ou 3.000 tonnes, alors que notre sidérurgie est actuellement desservie par des canaux qui peuvent supporter uniquement des péniches de 280 tonnes.

Les prix sont donc notablement plus élevés pour nous, étant donné que nous n'avons le choix qu'entre deux systèmes pour arriver à nos exutoires naturels d'Anvers et Rotterdam (je parlerai de Dunkerque dans un instant) : nous pouvons choisir entre une navigation fluviale directe allant depuis notre sidérurgie jusqu'à Anvers et Rotterdam, avec des péniches de 280 tonnes, ou envisager un transbordement à Strasbourg, ce qui entraîne des frais notablement plus élevés.

En parallèle, des travaux de vaste envergure se poursuivent actuellement sur le Main et sur le Neckar, où la construction du grand port de Stuttgart permettra l'accès de bâtiments rhénans allant jusqu'à 2.000 tonnes.

Un exemple permet de vous donner un échantillon de ce que peut un grand port fluvial pour le développement industriel du pays. Le port d'Heilbronn, sur le Neckar, mis en service en 1935, a vu son trafic passer de 1.500.000 tonnes en 1948 à 3.500.000 tonnes en 1951. La canalisation du Neckar jusqu'à Heilbronn est considérée comme l'un des éléments déterminants du développement industriel de la région de Stuttgart.

Je ne vous rappellerai pas que l'étude du canal de la Moselle a fait couler beaucoup d'encre, que l'on a épilogué sur la valeur du trafic que l'on pouvait raisonnablement en attendre, et qu'en fin de compte, il a été évalué aux environs de 10 millions de tonnes, soit 5 millions de tonnes à la montée et 5 millions à la descente. Le trafic vers la Lorraine comprendrait des fines à coke, du coke et des minerais divers ; depuis la Lorraine des produits sidérurgiques, des minerais exportés, du charbon, des sous-produits divers.

Les tarifs ont été comparés entre la solution ferroviaire et la solution fluviale. Dans l'état actuel des choses, et en faisant abstraction des notions marginales que l'on a évoquées pour les prix de transports ferroviaires, le prix du transport entre la Ruhr et Thionville revient par fer à 2.245 francs et reviendrait à 1.150 francs par voie d'eau. Entre Thionville et Anvers, les prix respectifs seraient de 1.940 francs par Strasbourg et le Rhin, 2.365 francs par le chemin de fer sur Anvers, et 685 francs seulement par voie d'eau.

Dans la Ruhr, les frais de transport d'une tonne de coke, de la cokerie aux hauts fourneaux, atteignent 600 ou 700 francs, tandis que le transport d'une tonne de coke de la Ruhr en Lorraine coûterait 2.000 francs. Il est juste d'ajouter que les frais sont moindres pour le transport du minerai et que, d'autre part, la cokéfaction du charbon lorrain amènera une sensible amélioration dans les conditions d'exploitation de notre sidérurgie. Par contre, le transport d'une tonne de laminé, de Duisbourg à Anvers, revient à 400 francs, alors qu'elle revient à 1.940 francs de la Lorraine à Anvers. Je livre ces chiffres à vos méditations.

Les différences de prix entraînées par l'absence de voies fluviales suffisantes représentent pour l'ensemble de la sidérurgie lorraine un total de 11 milliards et cela vous démontre l'effort que devraient faire les chemins de fer français et allemands pour la combler. Encore cet effort, s'il était réalisé, n'aurait-il que le caractère d'une sorte de dumping toujours révoquant.

Le port de Dunkerque s'est justement ému du projet de canalisation de la Moselle. Mais il faut souligner qu'il ne peut, à lui seul, assurer l'écoulement à l'exportation de nos produits sidérurgiques et que, en dehors de tout esprit chauvin, il est du plus vif intérêt pour la sidérurgie lorraine de maintenir au port de Dunkerque un courant d'affaires suffisant, ce qui serait réalisé même dans l'hypothèse de la création du canal de la Moselle.

Les frais d'installation du canal sont évalués à 37 milliards de francs en 1952, dont 1,6 pour l'élargissement du canal actuel des mines de fer de la Moselle entre Hagondange et Thionville. Mais, des centrales électriques, toutes situées en Allemagne, et dont la première est achevée, produisant ensemble 780 millions de kilowatts annuels, pourraient justifier une contribution de l'ordre de 25 milliards. Sur quatre ans, le montant des investissements atteindrait au total 9,1 milliards par an. Le financement ne semblerait pas devoir, en conséquence, rencontrer de difficultés pour une compagnie européenne empruntant, par exemple, sous la garantie de la Haute Autorité.

La construction du canal a ses partisans et ses adversaires. Tous les tenants de l'idée européenne, allemands ou français, le préconisent. Les villes de Trèves, Mayence et Francfort, ayant à en bénéficier, lui sont favorables, ainsi que les charbonnages de la Ruhr, dans leur partie non intégrée ; la sidérurgie de la Ruhr lui est hostile pour des raisons trop évidentes. Du côté français, Strasbourg est favorable sous la seule condition de l'aménagement des canaux de l'hinterland, Metz-Strasbourg. Notre sidérurgie, comme nos charbonnages, lui sont favorables.

Il faut également noter que si la solution strictement ferroviaire pour nos transports devait l'emporter, notre sidérurgie serait entièrement tributaire des tarifs allemands et tout abais-

sement de dumping des tarifs ferroviaires, dans le but de concurrencer les tarifs fluviaux, aurait pour effet de porter un coup mortel à la navigation d'amont et nécessiterait, bien entendu, de délicats arbitrages.

Enfin, la Moselle étant, comme le Rhin, cours d'eau international, le caractère européen de l'œuvre à accomplir n'est pas douteux et laisse à chacun des participants sa pleine liberté d'esprit en l'absence de toute crainte de servitude.

Là aussi, monsieur le ministre, je marquerai un point pour le Gouvernement, en attendant que vous le fassiez vous-même, en indiquant que des pourparlers ont été engagés, mais je soulignerai qu'ils l'ont été peut-être un peu trop tard.

Le troisième point de l'article 2 concerne l'alignement des conditions d'emprunt émis entre les 1^{er} janvier 1947 et la date de ratification du traité sur celles consenties aux entreprises nationalisées. Il s'agissait en fait, dans l'esprit comme dans la lettre, d'aligner tous les points d'emprunts au taux réel de 4,50 p. 100, ce qui représentait un allègement de 3 milliards et demi, soit 0,87 p. 100.

Nous n'avons enregistré que la proposition faite par l'administration des finances, sans matérialisation précise, et qui consistait dans la réduction de certaines charges financières à savoir 1,39 milliard, soit 0,35 p. 100. Pour le charbon, le montant des charges financières est bien de 4,5 p. 100, ce qui représente 130 francs à la tonne nette comptée selon la méthode allemande. Il ne faut pas oublier que les charges des charbonnages représentent 50 francs par tonne nette pour le passé seul et que les prêts du fonds de modernisation et d'équipement portent intérêt, alors que les crédits Marshall sont fournis sans intérêt aux charbonnages allemands.

Les charbonnages se sont trouvés sans trésorerie à leur constitution et la fixation autoritaire des prix leur a enlevé toute possibilité d'auto-financement. Les charbonnages demandent une dotation en capital de 150 milliards, soit un allègement de 7 milliards environ par an, ce qui représente 120 à 130 francs par tonne. Des promesses sérieuses leur ont été faites mais, là aussi, aucun texte ne sanctionne une décision qui semble à peu près acquise.

D'autre part, une aide provisoire est prévue à l'article 67 du traité. Dans l'esprit des rédacteurs comme des participants aux débats, il s'agissait de la mise en harmonie des charges fiscales et sociales appliquées aux charbonnages comme à la sidérurgie et tout d'abord la réduction des durées d'amortissement.

Les « recommandations » de la production industrielle demandaient le droit, pour les usines sidérurgiques, d'amortir à leur choix les installations effectuées dans le cadre des crédits de modernisation et d'équipement ou des programmes approuvés par la haute autorité, soit à raison de 50 p. 100 pour la première année et 10 p. 100 par année pendant cinq ans, soit à raison de 15 p. 100 par an, à l'exclusion des bâtiments. Le montant de cet allègement était évalué à 2 ou 3 milliards. Des promesses, non suivies de réalisation, ont été faites, selon lesquelles les règles en vigueur seraient assouplies et l'allègement probable à en attendre serait de 1 ou 2 milliards, soit 0,25 à 0,50 p. 100.

Le chapitre le plus angoissant concerne la taxe à la production. Les demandes que nous avons faites, et auxquelles le Gouvernement avait paru souscrire, consistaient dans la suppression de la taxe à la production sur les minerais de fer, ainsi que sa réduction au taux de 3 p. 100 sur les produits sidérurgiques, ce qui entraînait un allègement uniquement de trésorerie. Rien n'a été promis formellement et rien n'est prévu dans la loi de finances.

En second lieu, nous demandions la réduction à 3 p. 100 du taux de la taxe à la production frappant les équipements nécessaires aux charbonnages, mines de fer et usines sidérurgiques, ainsi que les matières d'entretien et les matières consommables. L'allègement devait représenter environ 10 milliards et demi, alors que la réforme fiscale n'entraîne qu'un allègement de 6,1 milliards, soit une différence de près de 4 milliards et demi.

Enfin, et toujours sur le même chapitre, nous avons demandé la suppression de la taxe de prestations de services et de la taxe locale applicables aux produits ou services destinés aux entreprises minières ou sidérurgiques et au transport des produits et sous-produits de ces industries, ce qui représentait 2 milliards et demi. La réforme fiscale n'apporterait, par la substitution d'un régime nouveau au régime actuel des prestations de service, qu'un allègement de 1,9 milliard.

Mais il y a plus grave. En fait, si la réforme fiscale — qui pour l'instant paraît bien en panne et dont on a pu dire que ce

qui était jusqu'à présent réformé était la réforme elle-même — apporte un allègement sur le prix de revient, elle conduit malheureusement à une aggravation sur le prix de vente; cela résulte des études très approfondies qui ont été faites sur le mécanisme de la valeur ajoutée.

Je ne vais pas, mes chers collègues, développer ce sujet, qui sera très longuement étudié devant vous quand on parlera de la loi de finances et surtout de la réforme fiscale. La taxe à la production comme la taxe à la valeur ajoutée sont de même nature puisqu'elles sont fondées sur le principe des paiements fractionnés, avec déductibilité à chaque stade d'une partie des taxes payées en amont, mais ni dans un cadre ni dans l'autre la déduction totale de ce qui a été payé en amont n'est enregistrée. Il en résulte normalement que la taxe à la valeur ajoutée, comme la taxe à la production, frappe à chaque stade un montant plus élevé que la seule valeur ajoutée. Les deux taxes ont un caractère de taxe cumulative à répétition. Il est compréhensible que, dans le cas de l'acier, par exemple, nous nous trouvons devant la situation suivante : le nouveau prix de revient passe de 100 à 98, mais le nouveau prix de vente passe de 119,55 à 122,5.

Je serais fort heureux si M. le secrétaire d'Etat aux finances voulait bien tout à l'heure nous indiquer ce qu'il pense de ce mécanisme, qui a pour effet d'améliorer le prix de revient et d'aggraver le prix de vente.

Pour le charbon, si les conclusions sont les mêmes que pour l'acier, le raisonnement qui y conduit est sensiblement différent.

En effet, la réforme fiscale n'a pas les mêmes bases. Telle qu'elle est prévue dans le projet présenté par le Gouvernement, elle admet pour le charbon un taux préférentiel de 9 p. 100, alors que le taux général de la taxe unique sur la valeur ajoutée est de 20 p. 100. Ce taux réduit est applicable pour le charbon, le coke, les agglomérés, l'eau, le gaz, l'électricité et les engrais, mais il n'a pas été déterminé au hasard, bien entendu. On est parti du principe que le prix du charbon ne devait pas être augmenté, compte tenu des aménagements fiscaux proposés et que, d'autre part, l'équilibre du compte d'exploitation des houillères ne devait pas être modifié par la réforme.

Il en résulte tout naturellement que — je passe sur la démonstration, je la tiens à la disposition de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui, je pense, ne me démentira pas — si nous avons là aussi une diminution du prix de revient, nous enregistrons une augmentation, très légère, du prix de vente des charbons industriels.

Un problème particulier au charbon se pose avec les charges salariales. Pour les charbons à rendement équivalent, 600 francs par tonne nette séparent les charges connexes aux salaires pour les houillères françaises et allemandes. L'écart provient essentiellement des différences de régime pour les allocations familiales, d'une part, du logement du personnel, d'autre part. Globalement une différence de 600 francs par tonne nette représente sensiblement la cotisation des houillères à la sécurité sociale. Les houillères ont proposé de supprimer un certain nombre de cotisations patronales à la sécurité sociale incluses dans le prix de revient en France du charbon français et d'alimenter les budgets correspondants de la sécurité sociale minière par une taxe appliquée au charbon consommé en France. L'étude, je crois, se poursuit, je n'en ai aucun écho; peut-être M. le ministre de l'industrie et du commerce voudra-t-il nous dire dans un instant ce qu'il en est.

Je veux maintenant apporter mes conclusions. C'est avec un certain regret que je les formulerai.

Ce débat n'aurait jamais dû avoir lieu. Il aurait dû être inutile. Cela eût certes mieux valu pour tous. Il eût suffi que le Gouvernement ait entendu nos avertissements, au lieu de laisser à penser, dans les couloirs, que nous voulions compliquer sa tâche, alors que nous n'avons pas ici pour objet de faire de la politique. Je m'en défends très vivement. Nous étudions simplement l'application technique du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier. Au surplus, compliquer une tâche qui n'est pas encore commencée, n'est pas très facile. Dans ces conditions, nous eussions trahi notre devoir si nous n'avions pas entamé ce débat avant qu'il ne soit trop tard.

J'ai eu, messieurs les ministres, la courtoisie, je pourrais dire la coquetterie ou l'imprudence, de vous remettre il y a quelques jours l'essentiel de mon intervention, ne voulant pas être taxé de machiavélisme. Je constate que je n'ai pas été payé de retour et je n'en suis pas très surpris. Je ne sais donc rien, théoriquement du moins, de votre réponse. Je dois ignorer que vous m'affirmez que le Gouvernement n'a pris

aucun engagement précis, alors que les débats prouvent le contraire; que la Haute autorité se transformant en ange tutélaire, veillera maternellement sur nos industries, alors qu'elle est liée par des textes, alors qu'elle est soumise à l'influence d'un entourage singulièrement agissant. Je dois enfin et surtout ignorer les pourparlers engagés avec la sidérurgie depuis quelque temps et dont je me réjouirais si les quelques mots que j'ai pu recueillir ne m'avaient singulièrement inquiété. Car il faut savoir protéger ceux-là mêmes que l'on défend contre la tentation de quémander toujours, ce qui risque de se traduire tôt ou tard par une mainmise du bienfaiteur sur le secouru.

Veuillez excuser cette digression pourtant nécessaire. Le Gouvernement français avait fait des promesses pour obtenir le vote de son texte. C'est hélas! le gouvernement allemand qui les a tenues pour ses ressortissants. Une loi existe, aucune de ses dispositions n'a été respectée.

M. le président du conseil nous disait pourtant, le 27 mars, ici même: « Le Gouvernement français ne peut qu'approuver l'esprit dans lequel les assemblées ont mûrement étudié ces textes. Elles ont constaté que les industries françaises intégrées dans le pool ne se trouvaient pas toujours dans des conditions comparables à celles des industries concurrentes. Cette constatation vaut aussi bien pour les charges fiscales et sociales que pour les conditions de transport ou les possibilités d'investissement.

« Les assemblées ont donc invité le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que notre industrie se trouve désormais placée à ces divers points de vue dans une situation compétitive.

« Le Gouvernement est prêt à s'associer à une motion dans laquelle le Sénat — je vous souligne en passant que M. le président du conseil a dit le Sénat — prendrait note des engagements qui vont être renouvelés tout à l'heure. »

Je me permets d'ajouter qu'il est douteux que le projet eût été adopté sans cette déclaration.

MM. Armengaud et Brizard. C'est tout à fait exact!

M. Coudé du Foresto. M. Gaillard nous disait: « Le Gouvernement, pour rédiger les lois-programmes, a constitué des commissions groupant fonctionnaires et représentants des intéressés. »

C'est exact et il soulignait plus loin: « L'article 54 du traité permet à la Haute autorité d'interdire le financement des investissements par d'autres moyens que les moyens propres de l'entreprise. »

Il tirait, hélas! de cette déclaration des conclusions dont le temps s'est chargé de démontrer les erreurs.

M. Gaillard s'est lancé ensuite dans une de ces démonstrations brillantes dont il a le secret pour prouver que les charges fiscales françaises sont inférieures ou égales aux charges fiscales allemandes. Nous ne sommes, bien entendu, pas de cet avis, mais, même si le raisonnement était exact, nous serions dans l'obligation de demander leur réduction pour remédier à l'effet du « matelas » de l'auto-financement allemand.

Ce n'est pas la première fois que l'exécutif se dérobe à ses devoirs. On attaque volontiers le Parlement. Ses accès de mauvaise humeur — oublie-t-on trop souvent — ne sont faits que de l'abandon de l'exécution devant la dictature des administrations et surtout de celle des finances.

L'une de mes dernières interventions dans la pénultième législature fut pour demander que l'économique ne fut plus sous la tutelle des finances. Au maintien du vieux slogan « Faites-moi de bonnes finances, je vous ferai de bonne politique », il convient de substituer les méthodes modernes des états dynamiques pour lesquels l'économique est roi et dont les finances ne sont qu'un moyen.

A vouloir tout sacrifier au moloch de la stabilité monétaire dans l'absolu, on risque, comme dans la vieille querelle de la poésie pure, de sacrifier le concret des civilisations qui montent à l'abstrait des vieilles civilisations décadentes. Il est bien des manières de faire de l'inflation, la pire de toutes est celle qui consiste à maintenir une monnaie en apparence stable dans une économie déclinante. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Armengaud. Très bien!

M. Coudé du Foresto. C'est à cela que conduit l'inertie de ces derniers mois. C'est cela qu'a parfaitement compris l'Allemagne.

Messieurs les ministres, je suis désolé de vous voir représenter ici le Gouvernement qui, par une délicate attention, vous a délégués à cet effet. Je ne suis pas gêné par l'amitié profonde que je vous porte: l'amitié permet de tout se dire et M. le ministre de l'industrie et du commerce peut témoigner que nous ne nous en sommes jamais privés ni l'un ni l'autre, dans le passé, mais je n'aime pas prêcher les convertis. Dans cette affaire, vous êtes les seuls membres du Gouvernement à y avoir vu clair et à partager les idées que je viens d'exposer. Je ne voudrais pas vous opposer les uns aux autres, c'est un jeu que je n'aime pas, mais, en vertu de la solidarité gouvernementale, vous allez devoir dire le contraire dans un instant, en cherchant à justifier un immobilisme qui n'est pas de votre fait et qui confine à la pétrification.

Récapitulons, voulez-vous? La première fois où, en délégation, nous fûmes vous voir, monsieur le ministre du commerce, nous vous avons indiqué que les dates d'ouverture du marché commun nous paraissaient trop rapprochées. Vous avez répondu qu'elles seraient certainement repoussées. La Haute Autorité a été plus forte que vous: les dates sont maintenues.

Nous vous avons entretenu de la constitution même des services de la Haute Autorité. Vous avez promis d'y veiller. Aujourd'hui, parmi les grands chefs de service, deux Français se débattaient au milieu de cinq Allemands, de deux Belges et d'un Luxembourgeois. Parmi les Allemands, deux nous émergent, qui font autorité dans la sidérurgie et les charbonnages allemands et dont les premiers gestes furent l'élaboration de textes où l'idée allemande ne disparaît pas devant l'idée européenne. Certes, peu de grands chefs d'industrie ou de hauts fonctionnaires français ont répondu à l'appel de la Haute Autorité. Qu'aurait-on fait pour les encourager et comment ne pas constater que, là aussi, l'Allemagne a été plus efficace? Investissements: nos lois-programmes ne sont pas sorties et le 10 février il sera trop tard. Le « matelas » confortable de la sidérurgie allemande lui assure, dès le départ, des possibilités telles d'auto-financement que toutes les craintes sont permises. Nos charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais sont menacés. Toutes nos demandes quant à la réduction de nos charges et à leur mise à parité avec celles de nos voisins se sont bornées à un renvoi à une réforme fiscale dont la mise au monde s'effectue dans la douleur et qui, dans sa forme actuelle, conduit à une augmentation des prix de vente.

Le chapitre des transports n'a pas été mieux traité. Au lieu de discuter à chaud avec le gouvernement allemand du problème délicat de la canalisation de la Moselle et de l'électrification de nos voies ferrées, de longs mois ont été perdus; le raidissement germanique s'accroît et la reconstitution de l'armée allemande, même dans le cadre de l'armée européenne, ne sera pas faite pour atténuer son orgueil.

Des promesses vagues ont été faites pour le taux des emprunts à la sidérurgie française pour la dotation en capital des charbonnages. Ce sont là, à peu près, les seuls éléments positifs et je tiens à les souligner. Pendant ce temps l'Allemagne a travaillé. Le résultat n'a pas tardé à se manifester.

D'août 1951 à août 1952, l'indice général de la production, base 100 en 1938, est passé de 129 à 141, soit 29,5 p. 100 d'augmentation; d'octobre 1951 à octobre 1952, celui de l'acier est passé de 98,5 à 114,5, soit 16 p. 100 d'augmentation. La production d'acier s'organise pour passer en 1953 de 17 millions à 20 ou 22 millions de tonnes, soit une augmentation de 27 à 30 p. 100, alors que cette production n'était que de 11 millions de tonnes en 1950.

L'indice des investissements est passé, en un an, de 158 à 176, soit plus de 11,5 p. 100.

En face de ce dynamisme, notre économie s'alanguit. Les indices correspondants de notre production totale sont passés — base 100 en 1938 — de 143 en octobre 1951 à 147 en octobre 1952, soit une augmentation de 4 p. 100, l'indice de la production des métaux augmentent de 4,1 p. 100.

Le jour où nos industries de base, charbon, acier seront menacées, tous les exercices d'équilibre pour la défense du franc seront inutiles. Je sais que vous me répondrez que les Allemands aussi sont inquiets et que les craintes formulées des deux côtés du Rhin ne sont que l'expression de l'exagération habituelle des milieux industriels, mentalité qui, vous me permettrez bien de le dire, n'épargne pas non plus toujours les gouvernants. Mais nous avons le devoir d'être anxieux.

Le traité a voulu bâtir pour cinquante ans. L'édifice européen, à cheval sur le Rhin, se construit du côté allemand sur du roc, du nôtre sur du sable.

C'est parce que nous croyons à l'idée européenne, c'est parce que nous croyons qu'elle ne peut s'accomplir que dans une

atmosphère où la concurrence créatrice ne sera pas faussée par des sujétions inégales, que nous ne voulons pas la voir condamner au départ.

Le 9 décembre dernier, parlant à l'Assemblée nationale, M. le président du conseil déclarait : « Le Gouvernement a l'habitude de tenir ses promesses. C'est pourquoi je déclare que je ne prends pas d'engagement sans avoir la certitude de pouvoir faire face aux relèvements qui sont demandés ».

Ce sont là de nobles paroles et, connaissant M. le président du conseil pour avoir travaillé à ses côtés pendant de longs mois, je n'hésite pas à me porter garant de sa sincérité. Par conséquent, les engagements qu'il a pris à l'occasion de la discussion du traité ont dû l'être en toute connaissance de cause.

Aussi, le Conseil de la République sera, j'en suis sûr, d'accord avec moi pour demander au ministre des finances, qui est en même temps président du conseil — j'allais dire d'exiger de lui, oubliant la modestie de nos pouvoirs — qu'il tienne les engagements du président du conseil qui est en même temps ministre des finances. (*Sourires.*)

Il n'y a plus que deux mois pour rattraper le temps imprudemment perdu. C'est pourquoi nous demanderons à cette Assemblée, en clôture de ce débat, de concrétiser par une proposition de résolution sa détermination de ne pas nous voir nous abandonner à une douce somnolence préparant de dramatiques réveils. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, c'est avec une certaine tristesse que j'aborde la tribune aujourd'hui. En effet, vous allez constater qu'après avoir louangé je suis obligé de critiquer huit mois et demi plus tard. La commission des affaires étrangères m'avait fait le très grand honneur de me désigner comme rapporteur et j'avais rapporté, peut-être sans enthousiasme, mais dans le désir d'aider le Gouvernement, pour que M. le Président de la République fût autorisé à ratifier dans les plus courts délais. Toutes les forces que je possède, je les ai mises au service de cette ratification rapide, car je me suis employé à éviter le retour devant l'Assemblée nationale du texte qu'elle avait voté.

Au nom du parti socialiste et non comme rapporteur, cette fois, j'éprouve quelque crainte et quelque angoisse et, si je ne viens pas faire un *mea culpa*, je veux ici, au nom du parti que je représente, dire à MM. les ministres pourquoi nous sommes angoissés.

Le parti socialiste, avec son sens aigu des réalités et son patriotisme bien connu, qu'on lui a reproché quelquefois, a été l'un des promoteurs de l'idée de la communauté charbon-acier. Il a aidé, de toutes ses forces, à sa réalisation, parce que c'était un moyen de paix, un gage certain de possibilité d'entente entre la France et l'Allemagne.

La communauté charbon-acier allait permettre le travail en commun pour l'utilité commune, l'accroissement de la production et, en conséquence, la diminution des prix de revient et l'amélioration du niveau de vie de la classe laborieuse. Elle allait entraîner aussi une diffusion accrue du progrès matériel. C'était le premier pas vers cette Europe que nous désirions; c'était la préparation à l'intégration politique indispensable.

Voilà quels étaient les avantages généraux du traité. Voilà pourquoi le parti socialiste l'a voté. Il l'a voté pourtant en faisant des réserves très importantes. Ces réserves ont été développées avec beaucoup de force et d'éloquence par notre camarade Robert Lacoste devant l'Assemblée nationale, le 7 décembre 1951. Robert Lacoste a d'ailleurs été approuvé par tous les ministres qui l'écoutaient ce jour-là. Je crois même — ayant relu hier soir ce discours — que M. le ministre de l'industrie et du commerce ne cessait d'approuver et d'applaudir l'orateur, lorsqu'il formulait des réserves extrêmement sérieuses et importantes.

Notre camarade disait notamment : nous allons entrer dans un marché unique de libre concurrence. La protection nationale va disparaître. Avant que cette protection nationale ne disparaisse, il faut des aménagements pour permettre le passage sans à-coups de l'état actuel à l'état définitif. La disparition de la protection peut causer à nos industries et à nos mines d'irréparables dommages et plonger, en conséquence, les ouvriers dans un chômage prolongé. Le devoir national, disait Robert Lacoste, est de rechercher l'équilibre entre les diverses parties contractantes. Nous voulons bien nous associer, disait encore notre ami, mais nous ne voulons pas être dominés,

Pour arriver à ce résultat, l'Assemblée nationale, à la demande de presque tous les partis, a voté un texte — les articles 2 et 3 — qui prévoyait notamment un accroissement de production dans les mines du Nord, le développement de la cokéfaction du charbon lorrain, la mise en état du bassin du Centre-Midi particulièrement défavorisé. Mes amis Southon et Varrullen vous diront tout à l'heure à cette tribune les angoisses particulières des représentants du bassin du Nord-Pas-de-Calais et du bassin du Centre-Midi.

Tout cela était prévu, non seulement dans le texte voté par l'Assemblée nationale et par nous, mais aussi dans cette motion que nous avons jugé bon d'adopter, sachant que l'Assemblée nationale n'avait pas à en connaître. Cette motion prévoyait plus spécialement la canalisation de la Moselle, comme l'indiquait tout à l'heure M. Coudé du Foresto, l'électrification des voies ferrées, l'égalisation des charges fiscales et financières et, enfin, la possibilité pour la classe ouvrière française de relever son niveau de vie.

Toutes ces réserves étant exprimées, comment ne pas voter un tel texte, puisque nous avons l'assurance de la part du Gouvernement que ses promesses seraient tenues et que tout serait mis en œuvre pour que la France puisse exercer, dans ce marché de libre concurrence, la vente de ses produits après une amélioration certaine de nos mines et de nos industries ?

Or, nous venons d'apprendre, par les travaux de la commission et par le rapport si complet de M. Coudé du Foresto, qu'il n'en est pas ainsi et que nous ne sommes en face que de promesses gouvernementales. Voilà, mesdames, messieurs, d'où provient mon angoisse.

J'ai appris, avec beaucoup d'étonnement, que la prolongation de cette période préparatoire que nous aurions voulue — on nous avait affirmé que nous n'avions rien à craindre à cet égard et qu'il serait toujours possible de l'étendre — avait été refusée par la Haute Autorité, contre l'avis de la France et de l'Allemagne. Il y a là une impossibilité absolue, car l'étude du texte, au moment où je l'ai pratiquée, nous permet de dire que, sans l'assentiment des représentants de la France et de l'Allemagne dans la Haute Autorité, aucune décision ne peut être prise. Je crains, mesdames, messieurs, que le gouvernement français n'ait pas donné mission à ses représentants, du moins à ses délégués internationaux qui ne représentent pas seulement la France, mais qui sont tout de même Français, de dire que cette période préparatoire devait être prolongée. Il y a là quelque chose que je ne m'explique pas, mais que certainement, tout à l'heure, MM. les ministres m'expliqueront avec beaucoup d'éloquence et de talent. (*Applaudissements.*)

Pendant que nous nous endormions et que nous étions en face des promesses gouvernementales françaises, que faisait-on de l'autre côté ? L'Allemagne travaillait à des réalisations extrêmement importantes et dangereuses pour les industries concurrentes françaises.

Voilà où nous en sommes deux mois avant la fin de cette période préparatoire que tout le monde espérait voir se prolonger. C'est pourquoi nous venons, au nom du parti socialiste, jeter un cri d'alarme très sérieux. La France dans l'Europe de demain ne veut être ni suzeraine, ni vassale, ni dominante, ni subordonnée; elle veut être associée sur un pied d'égalité pour contribuer au maintien de la paix, pour hâter la constitution d'une Europe unie pour le plus grand bien de l'humanité.

Messieurs les ministres, d'une grande espérance ne nous plongez pas dans un profond désespoir; que la ratification de ce traité ne soit pas une grande désillusion, qu'ayant voulu la prospérité de notre pays, nous ne provoquions pas l'arrêt de nos industries et la misère de la classe laborieuse que nous désirons servir de toutes nos forces !

C'est pourquoi messieurs les ministres qui ne prêtez pas grande attention à ce que je dis (*Sourires*), nous supplions le Gouvernement d'agir dès aujourd'hui, car demain il sera peut-être trop tard. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Southon.

M. Southon. Messieurs les ministres, mes chers collègues, après l'exposé si complet de M. Coudé du Foresto et les explications qui viennent d'être fournies par mon ami, M. Carcassonne, mon propos sera bref.

J'indique d'abord — ou je redis après M. Carcassonne — qu'il n'est pas question pour nous, socialistes, de revenir sur notre adhésion à ce que l'on a appelé le plan Schuman, ni sur

l'accord que nous avons donné en ce qui concerne la ratification du traité du 18 avril 1951, instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Personnellement, j'ai voté la ratification pour toutes les raisons que j'avais développées dans mon intervention à cette tribune le 27 mars dernier et pour toutes les raisons qui avaient été avancées dans l'excellent rapport de notre collègue et ami M. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Cependant, mesdames, messieurs, je me rappelle fort bien que notre accord pour la ratification avait été assorti d'une résolution votée à une grosse majorité par notre assemblée, 185 voix contre 110, si je ne me trompe, résolution dont le texte avait été proposé par différents collègues et dont j'étais moi-même l'un des cosignataires.

Cette résolution, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. Coudé du Foresto, avait été acceptée par le Gouvernement. Elle invitait notamment le Gouvernement à prendre en considération les problèmes propres à la région du Centre-Midi dans l'établissement des lois de programme prévues pour l'application du pool. La résolution se terminait ainsi : « Le Conseil de la République invite le Gouvernement à veiller à la stricte exécution de ses engagements et à donner à nos industries du charbon et de l'acier, grâce à une politique financière et économique cohérente, les moyens de lutter avec succès contre la concurrence étrangère. »

Or ce texte avait eu, je le répète, l'agrément du Gouvernement. J'ai bien l'impression que le Gouvernement n'en a pas tenu compte et que ce texte est resté pour lui, jusqu'ici du moins, lettre morte. Il faudrait, dans ces conditions, agir s'il en est encore temps.

A nouveau, mesdames, messieurs, je voudrais très fermement attirer l'attention du Gouvernement sur la situation très particulière de la région charbonnière et sidérurgique du Centre-Midi. Je me rappelle bien sans doute que M. Coste-Floret, dans son rapport à l'Assemblée nationale, n'avait témoigné qu'un intérêt assez restreint pour le sort réservé aux usines sidérurgiques de cette partie de la France. Il parle avec dédain — je cite ses propres termes — « de ces petites usines vétustes, ne produisant que 7 à 8 p. 100 de l'acier brut français ». Je n'avais pas contesté ce chiffre de M. Coste-Floret, mais j'avais ajouté que, pour être complet et pour avoir une notion de l'importance de la sidérurgie du Centre-Midi, il convenait de mentionner que cette sidérurgie fait 24 p. 100 du chiffre d'affaires de l'ensemble de la sidérurgie française et qu'elle emploie 28 p. 100 de la main-d'œuvre de cette industrie. En vérité, nous ne pouvons pas, dans ces conditions, nous désintéresser du sort de la sidérurgie du Centre-Midi et de sa main-d'œuvre ouvrière.

J'ai mentionné, lors du débat sur la ratification du plan Schuman, que la région du Centre-Midi représente la tradition métallurgique la plus ancienne et que là se sont formés des ingénieurs excellents et une élite ouvrière hautement qualifiée.

Si l'est et le nord de la France sont le domaine de la métallurgie lourde, le Centre-Midi est la région de la métallurgie de spécialisation; c'est là que se trouvent nos seuls éléments de grosse forge, qui n'ont d'équivalent, sur le continent européen, qu'en Allemagne et en Tchécoslovaquie.

D'autre part, c'est dans le Centre-Midi que sont traités presque exclusivement les aciers spéciaux de haute qualité. Je répète que les usines sidérurgiques du Centre-Midi absorbent 80 p. 100 du nickel, 85 p. 100 du molybdène, 90 p. 100 du tungstène, par rapport au total de ces métaux consommés par la sidérurgie française.

Le Gouvernement doit donc prendre d'urgence des dispositions — ce qu'il n'a malheureusement pas fait — pour que ces industries importantes de notre économie puissent subsister. Laisser disparaître ce potentiel industriel, ou même permettre simplement son amoindrissement, ce serait porter atteinte à notre patrimoine national; ce serait déséquilibrer la métallurgie française et mettre notre pays sous la dépendance de l'étranger, pour un secteur qui intéresse particulièrement la défense nationale. Notre collègue, M. de Maupeou, l'avait nettement souligné dans son rapport et dans son intervention à cette tribune.

La sidérurgie du Centre-Midi doit vivre, car elle possède encore aujourd'hui un outillage de grande valeur. Pour cela, des précautions doivent être prises afin de lui permettre de surmonter les difficultés d'adaptation, car cette sidérurgie supporte dans ses bilans thermiques et énergétiques les consé-

quences de son éloignement des régions productrices des matières premières qui lui sont nécessaires.

D'autre part, j'indique que les sidérurgistes du Centre-Midi profitaient, avant la guerre, de conditions favorables de prix de courant électrique, parce qu'ils avaient soit participé financièrement à la création de chutes hydrauliques, soit passé des accords spéciaux à long terme avec les secteurs, à raison de leur bonne utilisation et de leur proximité des centrales. Or, dans bien des cas, et pour des raisons diverses, ils ont perdu aujourd'hui les avantages que leur valait une exploitation dans une région riche en courant d'origine hydraulique.

Nous pensons que l'énergie hydraulique qui est consommée dans cette région dans des conditions optima d'utilisation doit être fournie aux industries sidérurgiques à des tarifs qui leur permettent la rentabilité des investissements importants qu'elles ont à entreprendre et compensant la perte des conditions d'utilisation grâce auxquelles elles s'étaient développées.

Il y aurait encore à parler des tarifs ferroviaires en faveur des industries qui utilisent au maximum les chemins de fer. Je prie le Gouvernement de bien vouloir se pencher sur cette importante question.

Voilà les quelques observations que je voulais apporter dans ce débat. Je me résume: il y a dans la région du sud de la Loire des bassins houillers et sidérurgiques qui ne peuvent pas et ne doivent pas mourir. Ces industries sidérurgiques du Centre-Midi doivent et peuvent vivre si les mesures qui s'imposent sont prises d'urgence par le Gouvernement. Le Gouvernement, il y a quelque neuf mois, nous avait fait des promesses qui, jusqu'ici, n'ont pas été tenues; ces promesses, il doit aujourd'hui les tenir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Messieurs les ministres, mes chers collègues, après le rapport si complet de notre collègue, M. Coudé du Foresto, je voudrais brièvement insister sur l'amélioration des voies navigables comprise dans le programme ou dans les promesses du Gouvernement.

La loi du 10 avril 1952 mentionne dans son article 2 deux questions concernant les voies navigables.

D'abord, la question du canal de la Moselle, qui est d'ordre international, puisque la plus grande partie de la nouvelle voie à aménager se trouve en territoire allemand; la décision n'appartient donc pas au seul Gouvernement français qui ne peut que chercher à obtenir l'accord du gouvernement allemand, et des pourparlers sont effectivement poursuivis pour atteindre ce but.

La deuxième mesure est ainsi définie: « Le Gouvernement de la République devra... présenter au Parlement, dans un délai de quatre mois à dater de la ratification du présent traité, des lois-programmes d'investissement portant notamment sur... le développement des voies d'eau qui paraissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle ».

Sur ce point, le Gouvernement n'a pas tenu sa promesse, car le délai de quatre mois est expiré et aucune proposition n'a encore été soumise au Parlement.

Le Gouvernement a constitué, pour étudier la question, une commission — présidée par un conseiller d'Etat, M. Surleau — qui fonctionne sous les auspices du commissariat au plan de modernisation; mais cette commission n'a pas encore abordé la question de l'amélioration des canaux de l'Est qui est d'une importance vitale, non seulement pour notre industrie houillère et sidérurgique, mais aussi pour le port de Strasbourg.

Ce retard est extrêmement fâcheux, car la situation de nos canaux est tellement critique que nous ne pouvons pas nous payer le luxe de perdre encore une année avant de commencer à nous en occuper. Il est donc indispensable que le programme des investissements à entreprendre en 1953 comprenne une dotation pour amélioration des voies navigables.

En l'absence de propositions fermes du Gouvernement, on peut évaluer à une somme comprise entre 30 et 40 milliards la dépense totale à effectuer pour restaurer notre réseau de canaux du Nord-Est et augmenter leur mouillage de 40 centimètres, de manière à permettre aux péniches de charger 350 tonnes au lieu de 280. Les travaux devant se répartir sur cinq années, cela représente une dépense annuelle de 6 à 8 milliards; mais comme l'année 1953 doit être une année de démarrage, il faut prévoir au budget des investissements de cet exercice un crédit de l'ordre de 5 milliards.

Nous comptons sur vous, messieurs les ministres, afin que les dispositions nécessaires soient prises pour réaliser l'amélioration de nos voies navigables. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Mes chers collègues, au mois de mars dernier j'ai eu l'occasion d'exposer à cette tribune l'avis de notre commission de la défense nationale sur le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier. Cet avis, je vous le rappelle, s'il n'était pas aussi favorable que celui rapporté par M. Carcassonne au nom de la commission des affaires étrangères, concluait, néanmoins à la ratification; mais il comportait de nombreuses réserves. Je crois donc de mon devoir d'intervenir dans ce débat. Je le fais aujourd'hui en mon nom personnel, et avec l'intention précise d'attirer particulièrement votre attention sur le grave danger que courrait notre défense nationale si le Gouvernement s'obstinait à ne pas tenir compte de l'engagement qu'il a pris de traduire dans les faits les recommandations solennellement formulées par le Conseil de la République et par le Parlement.

Je ne rappellerai pas — car tous les orateurs viennent de le faire — le délai qui était imparti au Gouvernement par la loi de ratification pour déposer des projets de loi-programme devant le Parlement. Il n'a pas respecté ce délai. Ce qui m'étonne, c'est que non seulement il n'ait pas déposé ces projets de loi, mais qu'il n'ait jamais daigné faire, à ce sujet, une communication au Parlement, assumant ainsi une très lourde responsabilité. Cette responsabilité, je pense que le Conseil de la République ne veut pas la partager avec lui devant le pays. C'est là, je crois, une des raisons profondes qui ont motivé le débat de ce matin.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de la question qui en fait l'objet et qui a été si magistralement exposé, dans tous ses détails, par notre collègue M. Coudé du Foresto. Je voudrais rappeler seulement que notre commission de la défense nationale avait insisté sur les mesures indispensables à prendre pour développer notre production d'acier Martin, pour assurer notre approvisionnement en ferraille et pour garantir, par un programme d'investissement approprié, la permanence de nos usines sidérurgiques du Centre et du Midi, que M. Southon est venu défendre, et qui sont les seules spécialisées, vous le savez, dans la production des aciers spéciaux et des aciers fins, indispensables à notre défense nationale. Je me vois donc obligé de demander au Gouvernement quelles décisions il a prises et compte prendre pour satisfaire ces diverses obligations.

L'entrée de la ferraille dans le marché commun pose, mes chers collègues, un problème particulièrement délicat. La ferraille, vous le savez, est une matière première indispensable pour la fabrication de l'acier Martin, base lui-même de nos fabrications d'armement. Elle est la seule matière première, même la seule matière première ferreuse que l'on puisse trouver dans le centre de la France, qui est dépourvu de minerai.

A l'heure présente, l'ensemble franco-sarrois est déjà déficitaire en ferraille et la marche de nos fours Martin est de ce fait constamment menacée. Or, les projets de loi-programme de développement de notre sidérurgie doivent emporter nécessairement d'importantes augmentations de la production d'acier Martin. La disette actuelle de ferraille ne peut donc que s'accroître.

Pourtant, si précaire que soit la situation française à cet égard, elle est encore bien meilleure que celle des autres pays de la communauté. L'ouverture du marché commun fixée au 10 février prochain va-t-elle donc avoir pour effet de diriger une partie de notre ferraille, déjà insuffisante pour les besoins de notre sidérurgie, vers les autres pays de la communauté qui, jusqu'ici, en ont été normalement et chroniquement importateurs ?

Là, hélas ! il n'y a pas de mesures à prendre à proprement parler, puisque le traité est ratifié et implique dans son texte l'entrée de la ferraille dans le marché commun en février prochain. Je voudrais tout de même savoir quelle sera l'attitude au regard de ce problème du représentant de notre pays au conseil de la communauté, celui que nous appelons notre ministre du charbon et de l'acier, et qui est ici présent.

Laissera-t-il simplement aller les choses, dépouiller la France de sa ferraille au profit des autres pays ? Demandera-t-il à la Haute autorité, conformément à la procédure prévue à l'article 59 du traité, de constater l'état de pénurie qui est, en fait, l'état normal de « l'Europe des six » en ce qui concerne la production de la ferraille ?

C'est là un des points sur lesquels j'aimerais que le Gouvernement puisse nous apporter des précisions.

D'autre part — on l'a déjà dit — les lois-programmes, qui auraient dû être soumises au Parlement depuis plusieurs mois, ont pour but, dans leur ensemble, de placer nos industries charbonnières et sidérurgiques dans des conditions normales de compétition avec les industries similaires des autres pays de la communauté et, notamment, de l'Allemagne.

Mais le drame au regard des intérêts de notre défense nationale — et j'ai eu l'occasion de le souligner ici au mois de mars — c'est que le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier se situe sur le seul plan économique, ce qui est naturel. Mais il voue ainsi la Haute autorité à ne tenir compte que de considérations d'ordre économique. Ces considérations risquent de jouer, par exemple, contre ces centres sidérurgiques du Centre et du Midi, dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Southon, car le prix de revient de l'acier dans leurs usines est grevé de lourdes charges dues à l'éloignement du minerai, à la qualité inférieure du charbon local, à la dispersion des industries qui ne permet pas la production de l'énergie à des prix avantageux, etc.

Or, l'existence de notre sidérurgie du Centre ne saurait être mise en question. Je crois l'avoir naguère nettement démontré ici. L'avantage stratégique que représentent, en quelque sorte, du point de vue de la défense nationale, sa situation géographique et sa dispersion mêmes, constitue malheureusement, du point de vue économique, des facteurs défavorables.

J'attends donc du Gouvernement qu'il calme nos inquiétudes à cet égard, en nous faisant part des mesures prises pour assurer aux producteurs d'aciers spéciaux la possibilité de donner un nouvel essor à leur production. Je sais bien que l'entrée des aciers spéciaux au marché commun ne se produira que dans un an; mais il y a aussi la production de l'acier Martin, sur laquelle je ne peux pas ne pas attirer l'attention du Gouvernement. L'acier Martin est l'acier de base de toutes nos fabrications d'armement. La production franco-sarroise n'atteint environ, je le rappelle, que la moitié de la production allemande. Je demande alors également ce qu'il compte faire pour développer cette production, s'il compte développer l'application du procédé Perrin, par exemple, pour traiter l'acier Thomas; si, enfin, au sein du traité de communauté, il entend prendre l'initiative de l'échange entre l'acier Thomas français et l'acier Martin allemand.

Les inquiétudes qui se font jour ne font que croître, si, derrière la communauté économique du charbon et de l'acier, nous envisageons la perspective d'une communauté militaire. En mars dernier, nous ne connaissions pas encore exactement le cadre qui devait être assigné à une telle communauté, et nos craintes pouvaient paraître sans fondement. Mais aujourd'hui que nous avons le texte du traité entre les mains, nos craintes sont malheureusement confirmées. Le traité instituant la communauté européenne de défense dit en effet, dans son article 104 :

« Le commissariat assure l'exécution des programmes d'armement... assure la passation des marchés ».

En son paragraphe 3, il précise : « La passation des marchés doit se faire après appel à la concurrence la plus étendue possible. Les marchés sont conclus après adjudication publique ou restreinte. »

Enfin : « Les commandes doivent être attribuées aux offres les plus avantageuses ».

Qui ne voit dès lors, que si les mesures d'investissement, de crédit, d'allègements fiscaux qu'on a déjà préconisées avant moi à cette tribune, ne sont pas prises et ne sont pas prises à temps, c'est-à-dire avant l'ouverture du marché commun au printemps prochain, qui ne voit que si, par ces mesures que nous demandons au Gouvernement de préciser, notre industrie sidérurgique n'est pas mise en position compétitrice avec la sidérurgie allemande, l'industrie française ne sera pas en état de faire « les offres les plus avantageuses » qui pourront lui permettre, suivant le texte du traité de la communauté européenne de défense, de se voir attribuer un certain nombre de commandes de fabrication d'armement.

Je sais bien que le même traité prévoit, à l'annexe II du même article 104, un certain nombre d'armes dont la fabrication ne pourra être effectuée dans certaines zones reconnues comme étant stratégiquement exposées, zones qui coïncident à peu près avec le territoire de l'Allemagne de l'Ouest. Cette interdiction, toutefois, est limitée — ce n'est un secret pour personne puisque vous avez le texte du traité entre les mains — à l'arme atomique, à l'arme chimique, à l'arme biologique, aux

engins télégués à longue distance, aux navires de guerre de plus de 1.500 tonnes et aux avions.

Mais tout le reste ? Serons-nous donc condamnés à voir toutes les commandes de matériel d'artillerie, d'armes légères, de chars de combats, passées à l'industrie allemande qui, si aucune des mesures nécessaires n'était prise, serait en état de les produire à meilleur compte que nous ?

Et puisque j'aborde ici, sous l'angle de notre défense nationale, la question des industries de transformation, vous ne m'en voudrez pas, j'en suis sûr, mes chers collègues, si je dépasse un peu le cadre du présent débat pour demander au Gouvernement de prévoir également, dès maintenant, un plan d'investissements à effectuer dans nos industries transformatrices afin de leur permettre d'entrer en compétition avec les industries de transformation allemandes.

En mars déjà, j'avais écrit : il ne faut pas oublier que le programme de démantèlement d'usines prévu à Potsdam n'a été que partiellement exécuté... D'autre part, il est incontestable que l'industrie mécanique de l'Allemagne occidentale est d'une puissance très supérieure à l'industrie mécanique française, environ 1.500.000 machines-outil contre 500.000 et que l'âge moyen de son outillage est très sensiblement inférieur à celui de l'outillage français.

Je m'exécuse de me citer, mais je ne peux que me répéter aujourd'hui.

Je sais bien que la production de nos usines d'armement n'entre pas dans le marché commun qui va s'ouvrir. Mais l'acier qui est leur matière première essentielle va y entrer. Tout se tient dans ce domaine et si nous voulons que demain nos usines puissent, à armes économiques égales, profiter des commandes d'armement que devra passer le commissariat de la communauté européenne de défense, il importe qu'elles aussi soient mises en mesure de concurrencer normalement les prix de l'industrie allemande. Il importe donc que leurs machines-outils soient multipliées et rajeunies mais il importe aussi — et je reviens au centre même de ce débat — que l'acier français leur soit fourni à des prix comparables à ceux auxquels les usines de transformation allemandes peuvent se procurer l'acier allemand.

On m'objectera qu'il n'y aura plus ni acier français ni acier allemand, mais l'acier de la communauté. Mais prenons garde ! L'acier de la communauté risquerait de ne plus être que de l'acier allemand, si le Gouvernement ne prenait pas sans délai les mesures requises par le Parlement pour mettre notre sidérurgie en position concurrentielle normale avec la sidérurgie allemande.

L'une des raisons profondes de ce débat, ai-je dit tout à l'heure, est l'intention ferme du Conseil de la République de ne pas partager la responsabilité du Gouvernement dont la carence au regard des mesures à prendre reste pour nous inexorable.

Une autre raison plus constructive est de le rappeler à son devoir et de jeter à nouveau un cri d'alarme.

Car vous le voyez, monsieur le ministre, aux soucis d'ordre économique qu'éveille l'ouverture prochaine du marché commun, viennent s'ajouter pour nous les soucis qu'inspire l'intérêt bien compris de notre défense nationale. Et, vues sous cet angle, les précautions indispensables qu'il nous faut prendre pour ménager les intérêts français les plus légitimes au sein de la communauté du charbon et de l'acier, nous apparaissent plus indispensables encore à la lumière du texte du traité instituant la communauté européenne de défense que vous allez nous demander de ratifier demain.

C'est dans cet esprit que je conjure le Gouvernement de prendre enfin conscience de ses responsabilités dans ce domaine, et que je souhaite ardemment de l'entendre tout à l'heure nous donner les apaisements qu'il doit, à ce sujet, au Parlement et au pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne vous étonnez certes pas de voir paraître à cette tribune le représentant de la région du Nord et du Pas-de-Calais, après les multiples observations qui ont été présentées lors de la discussion en vue de la ratification du pool charbon-acier, comme d'ailleurs, tout à l'heure, lors de l'intervention de notre collègue M. Coudé du Foresto.

On a souligné avec beaucoup de raison que le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais était particulièrement menacé par l'institution de la communauté européenne du charbon et de

l'acier. Les inquiétudes ont été exprimées lors de la discussion pour la ratification du projet de traité de communauté européenne, en soulignant que si le bassin de Lorraine, qui avait pu bénéficier d'une priorité dans les crédits d'investissements, qui bénéficiait par ailleurs, de gisements particulièrement favorables, pouvait prétendre à une situation compétitive sur le plan international, et si, par ailleurs, nos bassins du Centre et du Midi pouvaient être légitimement considérés comme protégés, par la distance qui les sépare des charbonnages allemands, par contre, il n'en était pas de même en ce qui concerne notre principal bassin houiller, celui du Nord et du Pas-de-Calais, qui fournissait environ les deux tiers de cette extraction, mais qui se trouvait, par ses conditions géologiques, par son épuisement progressif, dans des conditions difficiles pour l'extraction et, par sa situation géographique, à proximité de la frontière du Nord, dans les conditions les plus difficiles pour soutenir la concurrence avec les charbons du bassin relativement proche de la Ruhr.

Nous pourrions, d'ailleurs, vous rappeler qu'au moment de ces discussions pour la ratification du traité, non seulement tous les groupes politiques avaient exprimé des réserves et des craintes, mais même certain groupe, dont je regrette l'absence aujourd'hui, avait prétendu que l'approbation du traité de communauté européenne, signifierait, pour nos mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, le chômage, la misère, et même la déportation.

Nous voudrions, monsieur le ministre, qu'après avoir combattu — et vous le savez — cette propagande mensongère, nous voudrions tout de même que les faits ne viennent pas, aujourd'hui, donner une apparence, je dis bien une apparence de raison, à ces prophètes de malheur et que, par suite d'un manque de vigilance du Gouvernement et par suite du non-respect des engagements pris lors de la discussion du projet de traité, nous ne connaissions, à bref délai, et le chômage et la misère dans nos régions du Nord et du Pas-de-Calais.

Vous savez bien que le danger est menaçant, vous savez comme moi qu'il y a, actuellement, sur le carreau de nos mines, dans l'ensemble de la France, 1.700.000 tonnes qui attendent preneur et que, par conséquent, si dans quelques mois, lors de l'ouverture des frontières, nous ne sommes pas à même de présenter des qualités de charbon équivalentes à celles qui nous sont offertes pour des prix comparables, il y aura une aggravation de cet état de fait, et c'est très vraisemblablement le chômage qui s'installera dans nos bassins houillers en commençant, bien entendu, par celui qui est le plus gravement menacé, à savoir le bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Est-ce à dire qu'il n'était pas possible de placer ce bassin houiller en situation compétitive vis-à-vis des bassins étrangers ? Vous savez que des programmes avaient été établis, proposés à la ratification du Parlement comme à l'approbation du Gouvernement et que dans ces programmes deux tranches successives avaient été prévues. D'abord une tranche, que l'on a désignée sous le nom de « tranche A », qui correspond au premier plan Monnet et qui devait avoir pour but de replacer nos charbonnages du Nord sur une trajectoire ascendante.

Nous connaissions, en effet, au lendemain de la libération, en 1945, en 1946, une situation particulièrement critique : des rendements effondrés, des installations vétustes, et si certains dans l'Assemblée ont pu critiquer le principe des nationalisations des charbonnages, il suffit de constater le chemin parcouru pour se rendre compte que la modernisation réalisée par les charbonnages nationalisés a toujours permis de reclasser ces charbonnages sur une courbe ascendante au point de vue rendement, alors que la négligence et le non-investissement qu'on constatait avant guerre laissaient craindre pour un avenir très proche, par suite du vieillissement des installations, la fermeture de nombreuses fosses et l'abandon d'activité dans de nombreuses régions du bassin minier.

Et bien, si la tranche A du programme Monnet a été partiellement exécutée — je dis : partiellement, puisque nous avons pu constater malheureusement un ralentissement dès 1949 et 1950 — avec priorité peut-être logique donnée, au point de vue des investissements, au bassin houiller de l'Est, qui est en meilleure position du point de vue des conditions géologiques, il n'en reste pas moins que, pour satisfaire aux conditions techniques de la concurrence, il faudrait continuer, pour 1953 et 1954 et pour le seul bassin houiller du Nord, les investissements correspondant à la tranche A d'un montant équivalent, par année, à environ 14 milliards de francs, de même que pour l'amorce de la tranche B, qui, elle, correspond à un autre ordre de préoccupations, il faudrait 2 milliards dès 1953. Après avoir augmenté le rendement de nos installations, après avoir assuré une productivité meilleure, il importe maintenant de placer nos mines en état de soutenir la concurrence avec les

mines étrangères. Pour cela, la tranche B du programme d'investissements nous propose d'atteindre un rendement au fond de l'ordre de 1.500 kilogrammes vers 1955-1956, et de 1.700 kilogrammes vers 1960, ce qui nous permettrait de soutenir, à cause de la protection due à la distance, la comparaison avec la Ruhr, qui, rappelons-le, avait, dès 1938, un rendement de 1.900 kilogrammes par mineur-fond, et si ce rendement est, à l'heure actuelle, abaissé aux environs de 1.500 kilogrammes, vous n'en savez pas moins, monsieur le ministre, que, dans un avenir proche, il est vraisemblable que l'Allemagne, libérée de certaines contraintes internationales, verra rapidement remonter le rendement de ses houillères, il importe donc que les nôtres soient placées dans une situation favorable.

Or, même si vous nous apportiez tout à l'heure l'assurance que tout sera fait dans ce domaine des investissements sur le plan des grands ensembles houillers, que les concentrations de puits dont l'amorce a été envisagée pourront se réaliser sans retard, nous vous dirions que tout n'est pas encore fait.

Il y a, en effet, à considérer non seulement le problème de l'extraction, mais encore celui de l'écoulement de la production. Vous n'ignorez pas que le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais a pour client principal la région industrielle de la banlieue parisienne et que les deux tiers de nos charbons sont acheminés par voie ferrée ou par canaux de la région minière de Lens, Douai ou Valenciennes vers cette région. Par suite de l'alignement des tarifs ferroviaires, par suite de l'établissement d'un tarif unique et identique sur les réseaux allemands et français, sans rupture aux frontières, les conditions de la concurrence se trouveront modifiées. La différence de distance entre Paris et le bassin minier du Nord, d'une part, et Paris et la Ruhr, d'autre part, est relativement faible, et nous pouvons dire qu'il importe que le Gouvernement se préoccupe déjà de la fixation de ces tarifs ferroviaires. Vous savez, en effet, qu'en raison d'une certaine loi de dégressivité des tarifs ferroviaires, en fonction de l'allongement du parcours, on arrive, pour les trains complets, à un coût de transport à peine plus élevé pour 500 à 600 kilomètres que pour 200 à 250 kilomètres.

Si l'on tient compte que les distances que je viens d'énoncer représentent, d'une part, la distance de la Ruhr à Paris et, d'autre part, la distance du bassin houiller Nord-Pas-de-Calais à Paris, vous voyez qu'il est possible, même si l'on a investi dans les houillères les milliards indispensables pour en assurer la modernisation et la concentration, que tout soit remis en question pour une simple question de tarifs ferroviaires.

D'un autre côté, monsieur le ministre, a-t-on songé à la nécessité de moderniser nos moyens de transport entre, précisément, cette région du Nord et la région parisienne ? On parle beaucoup du canal du Nord-Est. On a parlé de l'électrification de la ligne Thionville-Valenciennes. On parle de l'aménagement des canaux et, tout à l'heure, j'entendais un de mes collègues souligner la nécessité de l'augmentation du gabarit des péniches entre Paris et Strasbourg. J'ai eu l'occasion de souligner l'autre jour, en présence de M. le ministre des travaux publics, que lorsqu'on aura augmenté la profondeur du canal reliant Paris à Strasbourg d'environ 40 centimètres et permis ainsi l'accroissement de tonnage des péniches qui y circulent, il en résultera, si le nombre de péniches circulant sur ce canal est le même qu'actuellement, que l'augmentation de trafic par voie d'eau correspondra approximativement à un train complet circulant quotidiennement entre Paris et Strasbourg, c'est-à-dire relativement peu de chose. Au contraire, le trafic est cinq à six fois plus considérable entre la région Nord et la région parisienne, sur une distance d'ailleurs beaucoup plus courte. Cependant, par suite d'un manque de coordination entre les différents services ministériels, nous risquons de voir l'approfondissement des canaux de la région du Nord permettre simplement un écoulement plus facile vers le port d'Anvers que vers les ports de Calais, de Boulogne ou de Dunkerque. Nous risquons aussi, par le moyen de ces canaux à grande section et à gabarit international, de voir les produits étrangers — aussi bien le charbon que les produits sidérurgiques — concurrencer les produits de la région du Nord et du Pas-de-Calais dans cette région même. D'où nécessité de l'aménagement des canaux entre le Nord et Paris.

Il importe que les mesures indispensables soient prises pour assurer non seulement la modernisation de nos installations, mais encore notre équipement en moyens de transport. Nous voulons espérer que l'avertissement lancé par la commission de la production industrielle lors des différentes discussions précédant la ratification du traité de communauté européenne sera enfin entendu et que le Gouvernement, qui a tout de même, je le rappelle après tant d'autres, laissé passer une échéance et une date remarquables, le 10 novembre dernier,

ne laissera pas passer la date du 10 février. Pourtant, dans ce domaine, nous pouvons avoir quelque inquiétude. Nous lisons en effet, dans le projet de crédits d'investissements qui nous est présenté, que l'on demande des crédits permettant un équipement de nos mines, mais que le programme sera communiqué à la haute autorité, aux ressources de laquelle il pourra être fait appel pour en faciliter le financement !

Tout à l'heure, mes collègues ont abondamment souligné, et en particulier M. Coudé du Foresto, que du côté allemand on a pratiqué avant la mise en commun la politique d'investissements indispensables. Le Gouvernement français nous dit : il pourra être fait appel au financement par le truchement de la haute autorité. Vous concevez bien que nous arrivons un peu comme les carabiniers. Alors que les autres sont équipés, nous allons demander, nous, l'aide internationale pour achever notre équipement. Ce n'est pas une politique susceptible de nous rassurer, et nous aimerions, monsieur le ministre, que vous veniez nous apporter des explications susceptibles d'apaiser nos angoisses. Il s'agit, en effet, non pas seulement d'intérêts matériels, mais encore, vous le savez comme moi, du sort de centaines de milliers d'ouvriers qui sont fixés dans cette région du Nord et du Pas-de-Calais. La fermeture des puits risquerait de provoquer, non seulement l'exode, mais aussi le chômage, la misère, le mécontentement, dont bénéficierait peut-être la propagande de certain parti qui manifeste aujourd'hui son désintéressement de ces questions, particulièrement importantes cependant pour la classe ouvrière de cette région (*Très bien ! très bien !*), mais cela ne nous donnerait pas satisfaction à nous, Français, car nous aimons mieux, dans ce domaine, prévenir que guérir, et apporter du travail, et avec le plein emploi la prospérité, à nos ouvriers afin de les soustraire, précisément, à toute cette propagande. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le ministre de l'industrie et du commerce répondra à la plupart des questions qui ont été posées ce matin par les orateurs. Je donnerai seulement certaines précisions d'ordre financier, en particulier à M. Coudé du Foresto, auteur de la principale intervention.

Tout d'abord, il convient de lui dire que les travaux du commissariat au plan sont pratiquement achevés pour le charbon et qu'ils sont très activement conduits en ce qui concerne l'acier. Ces études vont être reprises dans le plan général qu'a annoncé le Gouvernement.

Il est tout à fait certain que les décisions du Gouvernement français doivent être prises en accord avec la haute autorité, notamment en ce qui concerne le financement. Il a toujours été prévu que la haute autorité pouvait financer une partie de ces travaux. Si le Gouvernement français agissait en dehors de la haute autorité et sans aucune connexion avec elle, la haute autorité serait, à ce moment-là, fondée peut-être à réserver ses concours à d'autres productions.

M. Coudé du Foresto a paru considérer que, depuis un certain nombre de mois — je n'appartenais pas au Gouvernement à cette époque où le premier débat avait lieu au Conseil de la République — le Gouvernement n'avait aucunement agi dans le domaine qui vous intéresse tous. Je me souviens, sans avoir participé aux débats, d'une observation faite par M. Armengaud qui justifiait les concours nécessaires par les différences de prix existant à l'époque entre l'acier allemand et l'acier français. M. Armengaud nous disait : il y a là une disparité telle que, sur le plan de la compétition, il convient de faire l'effort nécessaire.

Les arguments sont maintenant quelque peu modifiés, puisque, s'il y a une différence de prix, c'est au détriment de la production allemande, et nous pourrions répondre à celui de nos collègues qui vient d'intervenir que les investissements en France ont été importants au cours de ces années, plus importants qu'ils ne l'ont été de l'autre côté du Rhin, et que c'est justement pour regagner un certain retard que le prix de l'acier allemand a été majoré quatre fois en un temps extrêmement court.

M. Armengaud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Armengaud. Je voudrais simplement dire un mot, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je vous remercie de cette allusion. Je me permets de rappeler que nous avons insisté, au nom de la commission de la production industrielle, sur la différence considérable entre les prix de revient, et nous avons indiqué que, parallèlement, les prix de vente étaient différents à l'époque. M. Coudé du Foresto a indiqué lui-même tout à l'heure que l'augmentation des prix de revient allemands était infime et que l'augmentation des prix de vente avait été considérable. Les différences demeurent par conséquent en ce qui concerne les prix de revient et c'est cela qui nous inquiète en particulier.

M. le secrétaire d'Etat. Nous allons arriver tout à l'heure au prix de revient, notamment en ce qui concerne les effets de la législation fiscale.

Je rappelle que les engagements en matière financière qui ont été pris devant le Conseil de la République, et notamment par M. Gaillard le 1^{er} avril 1952, portaient sur la consolidation des emprunts à moyen terme en cours et sur la conversion du taux d'intérêt des prêts du fonds de modernisation.

Sur ce point, les précisions suivantes peuvent être données. Il y a tout d'abord la question de la consolidation, par des prêts du fonds de modernisation et d'équipement, des crédits bancaires à moyen terme contractés pour l'équipement des entreprises nationales et venant à échéance. Cette consolidation est en cours pour les crédits qui sont venus à échéance en 1952. Des crédits sont inscrits dans le projet de loi sur les dépenses d'investissements, de façon à permettre la consolidation des crédits bancaires qui viendront à échéance au cours de 1953. Les engagements qui avaient été pris devant le Conseil de la République sont ainsi tenus par le Gouvernement.

D'autre part, il y a la question de la conversion au taux unique de 4,50 p. 100, des prêts consentis à des entreprises sidérurgiques, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

Je puis dire aussi, au nom du Gouvernement, que ce taux de 4,50 p. 100 est applicable à tous les prêts consentis par le fonds de modernisation aux entreprises sidérurgiques. Au cours de la dernière réunion de la commission des investissements, toutes précisions ont été données à ce sujet et toutes dispositions ont été prises.

Reste, enfin, la question des emprunts qui seraient contractés sur le marché, parce qu'en dehors des 37 milliards de francs prévus cette année en faveur de la sidérurgie, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement — il s'agit de l'exercice 1953 — il a été prévu que des emprunts seraient placés sur le marché, pour lesquels on a demandé également des bonifications d'intérêt. Il est précisé immédiatement que ces bonifications d'intérêt ne sont pas comprises dans les comptes de 1953, puisque l'intérêt ne sera pas servi immédiatement pour les emprunts contractés au cours de l'exercice. Nous pensons que le concours financier de l'Etat peut être donné sous forme de participation en annuités. Cet avantage serait réservé, dans la limite d'un plafond global à déterminer, aux emprunts dont l'objet et les modalités auraient été approuvés par la commission des investissements. En outre, la bonification d'intérêt en résultant serait limitée à une période de cinq années à dater de l'émission.

Ces précisions peuvent, j'imagine, intéresser les membres du Conseil de la République et, tout particulièrement, M. Coudé du Foresto qui est l'auteur de l'intervention principale. Je crois lui avoir fourni, sur ce point, des réponses assez précises et il pourra constater que les engagements qui ont été pris sont bien tenus.

M. Coudé du Foresto a parlé de la question fiscale sous deux aspects et, d'abord, sous celui de la fiscalité actuelle. Il a traité notamment des amortissements accélérés. Le Gouvernement, sur ce point également, a tenu compte des engagements qui ont été pris puisque l'amortissement accéléré n'exige pas l'intervention d'une loi, que les mesures sont prises par décisions gouvernementales. Nous avons sur ce point, je le répète, la possibilité d'agir dans le sens qu'indiquait tout à l'heure M. Coudé du Foresto et nous avons agi dans un sens conforme au désir exprimé par les diverses commissions de cette Assemblée pour tenir compte du fait que les usages des deux professions intéressées, en matière d'amortissements, se trouvent modifiés par l'inclusion dans un marché commun.

M. Georges Laffargue. Monsieur le secrétaire d'Etat, comment pouvez-vous agir actuellement dans le cadre de la loi pour les amortissements accélérés, étant donné que la taxe à la production sur les investissements n'est pas déductible ?

*

M. le secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, comme vous êtes particulièrement compétent en matière fiscale, il m'est très agréable de vous répondre.

La taxe à la production est un impôt indirect; pour les amortissements accélérés, il s'agit de fiscalité directe; l'un et l'autre n'ont donc qu'un rapport assez lointain.

Donc, en matière d'amortissements accélérés, le Gouvernement a la possibilité d'agir en vertu des pouvoirs qui lui sont consentis et il agit sans méconnaître, bien au contraire, les engagements qu'il a pris.

En ce qui concerne l'exonération de la taxe à la production sur certains biens d'équipement qui peuvent être fournis aux charbonnages ou à la sidérurgie, je voudrais également répondre à M. Coudé du Foresto que la réforme fiscale réglait le problème dans la mesure où il n'y avait aucune discrimination et où les taxes perçues sur les matériels acquis étaient déductibles de la base d'imposition des produits fabriqués.

M. Coudé du Foresto s'est étonné de la situation qui a été faite à la fabrication de l'acier tout au moins dans les projets fiscaux. Il s'est étonné qu'il y ait une diminution des prix de revient et qu'il paraisse y avoir une augmentation des prix de vente.

Il y a effectivement diminution des prix de revient en application du système proposé par le Gouvernement. Cette diminution des prix de revient est extrêmement utile dans le cadre du marché commun. D'une façon générale vous savez, mon cher collègue, que des mesures ont été prévues qui étaient favorables à l'exportation, puisque la taxe à la valeur ajoutée ne frappait pas les produits destinés à l'exportation. Dans le cas du marché commun, la réduction du prix de revient est spécialement avantageuse.

Vous nous avez donné sur le prix de vente des chiffres intéressants, mais qui ne correspondent pas aux chiffres du Gouvernement. Je ne sais où vous avez pris vos renseignements. Les sondages effectués par le Gouvernement sont des sondages très précis effectués dans un certain nombre de firmes et ne concordent pas avec les vôtres. Mais, même en prenant vos chiffres, même s'il y avait une augmentation de 2,47 p. 100 du prix de revient, que se produirait-il ? Il se produirait que pour tout ce qui est livré sur le marché français, l'acier étant utilisé surtout à la fabrication de biens d'investissements, il y aurait néanmoins diminution du prix, puisque la taxe est déductible des taxes perçues sur les fabrications ultérieures. Même si le prix de l'investissement n'était pas diminué de 10 p. 100, comme le montrent les sondages fait par le Gouvernement, il serait au moins diminué, dans votre exemple, de 7,53 p. 100 sur le marché intérieur.

N'oubliez pas, d'autre part, que la taxe à la production et la taxe à la valeur ajoutée demeureraient imposables pour les produits — l'acier en particulier — qui viendraient de l'étranger. Le système est donc équilibré, et même si vous aviez raison sur un point, même si vos chiffres étaient plus exacts que ceux du Gouvernement, le système demeurerait avantageux pour la sidérurgie française.

M. Coudé du Foresto. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne veux pas entamer avec vous une discussion sur des chiffres; je tiens ma documentation à votre disposition; elle est fort importante.

Je suis obligé de dire que le raisonnement qui consiste à faire ressortir que, les produits qui viendront de l'étranger étant frappés des mêmes taxes, nous aurons à payer le même prix, me paraît un peu inquiétant pour l'avenir des industries françaises de transformation.

M. Armengaud. Très bien !

M. Coudé du Foresto. D'autre part, le raisonnement que je vous ai tenu, sur le fait que la taxe est déductible seulement en partie, joue dans ce domaine comme dans d'autres et, par conséquent, le raisonnement que vous faites est inexact. Il consiste à dire que l'augmentation du prix de vente va pouvoir être déduite des prix en aval. Cette augmentation ne sera pas

entièrement déductible, parce qu'il s'y ajoute autre chose et nous arriverons finalement à ce que nous avons constaté pour l'acier, c'est-à-dire sinon à une augmentation, tout au moins à une aggravation probablement du prix de vente. J'ai eu les mêmes scrupules que vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Les résultats m'ont paru tellement étonnants que j'ai demandé à trois experts agissant de façon différente, et suivant des méthodes différentes également, de me refaire les calculs. Je les tiens à votre disposition, car je ne voudrais pas alourdir le débat. Je vous assure que ces études sont fort précises.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Coudé du Foresto, je vous répondrai très brièvement. On a parlé de concurrence entre des industries françaises et des industries étrangères; c'est sur ce plan-là que je me situe présentement. Lorsque la taxe à la valeur ajoutée est perçue à l'entrée des productions étrangères, il y a de ce fait une certaine aisance donnée à la production française. Lorsque le prix de revient de cette production française est dégrèvé par l'application d'une taxe, il y a aussi une certaine aisance donnée à cette production française.

Quant à l'augmentation de 2.47 p. 100 dont parle M. Coudé du Foresto, en ce qui concerne la taxation du prix de vente de l'acier, je tiens à rappeler que les chiffres établis par le Gouvernement ne sont pas conformes à ceux de M. Coudé du Foresto. Il serait intéressant de confronter ces chiffres.

Même si les chiffres de M. Coudé du Foresto étaient exacts, que se produirait-il ? L'acier servant essentiellement à l'investissement et cet investissement étant dégrèvé dans le système de la taxe à la valeur ajoutée...

M. de Montalembert. On ne l'a pas votée !

M. le secrétaire d'Etat. M. Coudé du Foresto, dans son intervention, a raisonné dans le cadre de la taxe à la valeur ajoutée. Le Gouvernement a le devoir de répondre à l'intervenant principal et, puisque des chiffres ont été fournis, il est bon que des réponses soient faites. Dans cette hypothèse, monsieur de Montalembert, il n'y aurait pas taxation de l'investissement mais, au contraire, déduction de l'investissement. Tout le système est conçu de telle sorte que l'acier, en particulier, ne soit pas pénalisé.

M. de Montalembert. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. de Montalembert. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout ce débat se résume en ceci : nous avons donné, en temps opportun, des avertissements au Gouvernement pour que les dates prévues au traité soient respectées. Il y a la date du 10 novembre, que vous avez laissée passer; il y a celle du 10 février qui est importante et tous mes collègues savent pourquoi; il y a, paraît-il, une réforme fiscale qui, si elle voit le jour, le verra à une date que nous ne pouvons pas fixer, c'est le moins que je puisse dire.

J'estime que, dans un débat aussi important, où il importe d'être pratique, il faudrait ne pas s'arrêter pendant très longtemps sur des possibilités à venir, mais plutôt nous dire ce que le Gouvernement compte faire pour que le traité soit appliqué au mieux des intérêts français.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. Après avoir répondu sur le plan de la consolidation des crédits, sur le point de la bonification d'intérêts aussi bien en ce qui concerne les emprunts au fonds de modernisation et d'équipement que ceux qui peuvent être faits sur le marché financier, ayant parlé des amortissements accélérés, ayant également donné des précisions à M. Coudé du Foresto qui s'est préoccupé des répercussions des projets gouvernementaux dans le domaine fiscal, il me reste à répondre maintenant, avant que M. le ministre de l'industrie et du commerce ne prenne la parole, que si la taxe à la valeur ajoutée n'est pas votée, comme vous le pensez, et c'est tout à fait possible, à la date du 10 février, il reste à savoir si, pour une période intermédiaire, il faut exonérer de la taxe à la production — ce qui causerait une diminution de recettes pour le Trésor public — un certain nombre de biens d'équipement qui sont livrés à la sidérurgie et aux charbonnages. C'est le seul

point qui reste en suspens, puisque, vous le reconnaîtrez vous-mêmes, j'ai répondu aux autres questions posées par M. Coudé du Foresto.

Le Gouvernement prend acte des indications qui viennent d'être données; il en tiendra compte; mais il était du devoir de celui qui représente ici M. le président du conseil et ministre des finances de répondre à toutes les questions qui avaient été soulevées sur le seul plan financier, et de bien montrer qu'il a été tenu compte des engagements qui avaient été pris devant le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames, messieurs, je me félicite que le Conseil de la République ait inscrit à son ordre du jour le débat qui fait l'objet de sa présente séance. Je n'ignore point les réserves et les craintes qui avaient été exprimées lors de la ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, et je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte pour rassurer le Conseil de la République en lui faisant connaître les mesures que le Gouvernement a prises en vue de permettre à nos industries sidérurgiques et charbonnières d'affronter le marché commun dans les meilleures conditions possibles.

Ces mesures sont de deux ordres : des mesures générales d'organisation interne et de liaison avec la haute autorité; des mesures particulières propres à assurer aux Charbonnages de France et à la sidérurgie française l'aide promise par le Gouvernement ou décidée par le Parlement au moment de la ratification du traité.

Une liaison efficace et souple entre les organismes de la communauté européenne et le Gouvernement français devait être créée afin que celui-ci puisse être tenu en permanence informé des intentions de la haute autorité. Il fallait en outre prévoir la coordination, sur le plan français, des points de vue des différents ministres intéressés. Enfin, des contacts étroits devaient être établis entre le Gouvernement, les organisations professionnelles et les syndicats ouvriers afin que, par un échange systématique d'informations, les intérêts de notre économie nationale puissent être efficacement et conjointement défendus par tous dans le cadre du traité.

Les conditions de la liaison entre le Gouvernement français et la communauté européenne du charbon et de l'acier ont été fixées, je me permets de vous le rappeler, par le décret du 3 septembre 1952. Ce décret, qui a été pris après de longues délibérations, a pour objet d'assurer la coordination nécessaire entre les différents départements ministériels intéressés par l'institution européenne et de résoudre au mieux l'ensemble des problèmes posés par l'établissement de marchés communs, en particulier en facilitant l'adaptation progressive des industries charbonnières et sidérurgiques aux conditions nouvelles qui leur seront faites par l'ouverture du marché commun.

Dans la structure actuelle du Gouvernement, l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique sont placées directement sous la tutelle du ministre de l'industrie et du commerce. Le ministre est également responsable de l'approvisionnement de l'économie française en charbon et en acier, en même temps qu'il est responsable de leur production.

J'entends bien que le ministre de l'industrie et du commerce n'est pas le seul ministre intéressé. C'est pourquoi il a été prévu qu'un comité interministériel se réunirait sous la présidence du président du conseil lui-même ou, à son défaut, sous la présidence du ministre de l'industrie et du commerce. Ce comité interministériel aurait en particulier pour tâche de fixer la position du Gouvernement français au sein du conseil des ministres de la haute autorité.

Cette organisation a pour but principal d'assurer une continuité dans les vues du Gouvernement au sein de la haute autorité sans exclure la participation active aux travaux de Luxembourg d'autres ministres et notamment le ministre des affaires étrangères, celui des transports, des travaux publics et du tourisme et celui du travail et de la sécurité sociale; lorsque les questions examinées relèvent spécialement de leur compétence.

Ce décret assure dans des conditions satisfaisantes la coordination des services publics. Il a été complété par la création d'une commission consultative auprès de mon ministère, commission qui comprend les représentants les plus qualifiés des producteurs et des utilisateurs et des négociants de charbon, de ferrailles et d'acier, auxquels viennent de s'adjoindre des représentants des syndicats ouvriers et des cadres.

Telle est, mesdames, messieurs, l'organisation que le Gouvernement a mise sur pied et qui a déjà été utilisée pour préparer

les deux réunions du conseil des ministres de la haute autorité qui se sont tenues, respectivement, le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre, à Luxembourg.

Je tenais, mesdames, messieurs, à vous en faire part, car j'ai parfois entendu des craintes exprimées sur l'insuffisance des liaisons entre le Gouvernement et la haute autorité. Je tiens également à vous indiquer certains résultats obtenus à Luxembourg, au cours de la réunion du 1^{er} décembre dernier.

Il s'agissait, en particulier, de procéder à la nomination du comité consultatif qui doit siéger auprès de la haute autorité. La France a obtenu la représentation qu'elle demandait. Cinq sièges, en effet, lui sont accordés pour les représentants des producteurs, quatre sièges pour ceux des utilisateurs et cinq sièges pour ceux des travailleurs.

En outre, entre les séances du conseil des ministres, j'ai eu la possibilité de m'entretenir très objectivement avec M. le président de la haute autorité sur différents problèmes extrêmement importants. Il m'est ainsi possible de répondre sur un point aux inquiétudes formulées tout à l'heure par M. de Maupeou en ce qui concerne l'ouverture du marché des ferrailles.

Je n'ignore nullement qu'il existe dans le monde entier, et en France en particulier, une pénurie grave de ferraille qui limite notre production d'acier Martin et, en conséquence, celle de différents produits dont nous avons encore le plus grand besoin, notamment ses tôles navales.

J'ai obtenu du président de la haute autorité l'assurance que toutes les précautions seront prises pour éviter que l'ouverture du marché commun ne se traduise, dans ce domaine, par des difficultés accrues et ne provoque une réduction de notre production nationale.

Le Gouvernement devait prendre ces mesures d'organisation. Mais il est bien évident qu'elles ne constituent pas un objectif en elles-mêmes et que ce sont des actes plus précis que le Conseil de la République demande au Gouvernement, notamment en lui rappelant les décisions prises par le Parlement dans la loi de ratification.

M. Coudé du Foresto, dans son exposé très documenté que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, nous en rappelait tout à l'heure les différents points. Les obligations faites au Gouvernement peuvent se classer en quatre catégories : 1^o programmes d'investissement des charbonnages et de la sidérurgie ; 2^o amélioration des moyens de transports ; 3^o allègement des charges financières de l'industrie sidérurgique, dont M. le secrétaire d'Etat aux finances vous a déjà longuement parlé, et, enfin, 4^o aides provisoires prévues par l'article 67 du traité.

Dans le domaine des investissements, le Gouvernement se trouvait placé en face d'une double obligation : a) réaliser dans les délais fixés le programme d'investissement en cours ; b) prévoir et assurer l'avenir en présentant au Parlement des lois-programmes portant sur les travaux neufs à engager par les charbonnages de France et la sidérurgie française.

Comme le Gouvernement s'y était engagé au moment de la ratification, l'année 1952 a vu s'intensifier le rythme de réalisation des programmes d'investissement de la sidérurgie française et des charbonnages de France, grâce, notamment, à l'augmentation des crédits réservés sur le fonds de modernisation et d'équipement. Je tiens à vous rappeler que, lors du débat sur les investissements qui a eu lieu au cours du premier trimestre de cette année, j'avais souligné que malgré les blocages de crédits nécessités par la situation financière, aucun ne devait affecter les investissements des charbonnages ni ceux de la sidérurgie.

Ainsi, je peux vous indiquer que les investissements dans les charbonnages sont passés de 65 milliards en 1951 à 89 milliards en 1952. Simultanément, les ressources fournies par le fonds de modernisation et par les emprunts garantis étaient portées de 48 milliards en 1951 à 62 milliards en 1952.

Pour la sidérurgie, les prêts du fonds de modernisation et d'équipement, qui s'élevaient en 1951 à 24,5 milliards, ont été portés en 1952 à 36,2 milliards, ce qui a permis la réalisation d'un programme s'élevant à environ 75 milliards de francs en 1952, contre 60 milliards en 1951. Tels sont les chiffres sur le plan financier.

Pour la sidérurgie, ces prêts ont été réservés par priorité à la poursuite des investissements en cours pour la train continu à bande de la Sollac, à l'équipement de centrales sidérurgiques, à la consolidation, sous forme de prêts à long terme du fonds de modernisation et d'équipement, les emprunts à moyen terme contractés par la sidérurgie auprès du crédit national et venant

à échéance en 1952, consolidation à laquelle a fait allusion tout à l'heure M. Abelin. Il a été possible également cette année d'engager une nouvelle tranche de cokeries en Lorraine, ces cokeries devant utiliser les nouveaux procédés de carbonisation des flambants de Lorraine. La réalisation de cette tranche, dont je vous ai déjà souligné l'importance, permettra, lorsqu'elle sera entièrement terminée, de porter la production nationale de coke métallurgique aux deux tiers de nos besoins au niveau actuel.

Enfin, des crédits ont pu être dégagés pour la réalisation de quelques opérations nouvelles, parmi lesquelles je voudrais citer l'installation d'une centrale à oxygène et l'équipement d'une usine de production de tôle orientée.

Ayant ainsi tenu ses engagements pour 1952, le Gouvernement français s'est préoccupé d'assurer l'avenir en établissant de nouveaux programmes d'investissements pour les charbonnages et la sidérurgie française.

Conformément à la volonté exprimée par le Parlement, les charbonnages de France, avec le concours du groupe de travail « mines-énergie » de la commission des investissements, ont défini un nouveau programme de travaux. Ce nouveau programme constitue, techniquement, un prolongement des travaux d'investissement inscrits au titre des charbonnages de France au premier plan de modernisation et d'équipement, mais il se situe dans une perspective économique sensiblement différente. Le premier plan avait pour objectif principal de pallier l'insuffisance des investissements qui s'était manifestée pendant la période précédente et d'augmenter la production de charbon.

Le nouveau programme vise essentiellement l'amélioration de la position concurrentielle des bassins houillers français dans le cadre de la communauté, donc la réduction des coûts de production et l'amélioration de la qualité.

Il comprend en outre un programme de construction de 5.000 logements par an.

Il m'est ainsi possible de répondre aux préoccupations qui viennent d'être exprimées par M. Vanrullen — pour le bassin du Nord et du Pas-de-Calais. C'est en particulier par la concentration de certains sièges existants qu'il est prévu d'améliorer la position concurrentielle de ce bassin en face de la Ruhr. En Lorraine, la construction de cokeries nouvelles doit permettre un accroissement des débouchés de ces charbonnages. Dans le Centre-Midi, où l'effort se porte spécialement sur les lavoirs, car le charbon y est souvent d'une qualité moins bonne, dans l'ensemble des bassins, il est prévu une concentration des centrales thermiques et d'usines de synthèse destinées à permettre une revalorisation de la production.

Je voudrais également donner quelques chiffres. Le rendement dans nos bassins est actuellement, en moyenne, de 1.400 kilogrammes-fond, alors que dans la Ruhr, à laquelle l'honorable sénateur a fait allusion tout à l'heure, le rendement n'est encore que de 1.470 kilogrammes.

Lorsque l'harmonisation des charges sociales et fiscales entre la France et l'Allemagne aura été établie, j'ai la certitude que le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, grâce à sa situation géographique, pourra lutter de façon compétitive au sein de la communauté européenne.

En tout cas, je veux lui confirmer la vigilance du Gouvernement pour fournir à ces bassins les moyens nécessaires à la réalisation du meilleur rendement et du meilleur prix de revient.

Le Parlement aurait probablement souhaité l'établissement d'une loi-programme. Mais le Gouvernement s'est heurté rapidement à une difficulté d'ordre pratique. Il aurait été conduit en effet à ne présenter qu'un programme-noyau ne comprenant que les opérations indispensables laissant aux débats budgétaires annuels le soin de les préciser au cours des années à venir.

Il nous a paru préférable, dans l'état actuel des choses, d'établir une loi-programme qui serait, en quelque sorte, une loi d'intention indiquant, pour les années à venir, le programme technique à suivre. L'accord qui serait sollicité du Parlement pour l'établissement de cette loi permettrait d'indiquer aux charbonnages de France et à la sidérurgie française les buts à atteindre pour leur permettre de se placer en position concurrentielle favorable et, au cours des années à venir, de demander, soit au Parlement, soit à la Haute autorité, les crédits nécessaires à la réalisation de ces investissements.

Il faut d'ailleurs remarquer que la plus grande partie des opérations à long terme des charbonnages a été inscrite dans le projet de loi d'investissements de 1953 ; puisqu'il est prévu

d'engager, pour 1953, 40 milliards de travaux nouveaux dans les grands ensembles, 8 milliards pour la cokéfaction et 8 milliards pour les centrales thermiques.

Quant à la sidérurgie, je vous indiquerai maintenant, très rapidement, ce que le Gouvernement a l'intention de vous proposer.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Moutet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Je voudrais vous demander si, précisément, cette loi-programme ne devait pas rentrer dans les attributions du service du plan. M. Monnet ne dirige plus ce service, mais il subsiste néanmoins, puisque nous avons approuvé qu'il vient de s'adjoindre un service minier particulier. J'estime que ce service aurait pu déjà, sur l'initiative du Gouvernement, établir cette loi-programme de façon que nous ne soyons pas dans l'incertitude pour l'avenir.

M. le ministre. Je vous réponds, monsieur Moutet, que telle est bien l'intention du Gouvernement. La loi-programme en question vous sera présentée par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, qui est chargé du commissariat au plan.

En ce qui concerne la sidérurgie, je vous préciserai que, même avant l'ouverture des débats sur la ratification, une commission a été instituée à la demande du Gouvernement auprès du commissariat général au plan, comme le souhaitait tout à l'heure M. Moutet, en vue de l'établissement, non pas d'un plan de cinq ans, mais d'un plan de sept ans, qui intéresse donc les investissements réalisés pour la sidérurgie entre 1953 et 1959. Cette commission s'est réunie; elle comprenait non seulement des représentants des administrations compétentes, mais des représentants des industriels. Elle a demandé à toutes les usines de sidérurgie françaises de lui faire connaître le programme des travaux nécessaires, non pour réaliser à n'importe quel prix des augmentations de capacité de production, mais au contraire pour permettre à cette industrie de se trouver placée en position concurrentielle en face des industries sidérurgiques étrangères.

Je voudrais d'ailleurs à ce sujet vous donner quelques chiffres sur les résultats que nous attendons. En 1951, la production de la sidérurgie française s'est élevée à 75 tonnes d'acier par ouvrier; grâce à la modernisation, cette production devrait s'élever à 120 tonnes par ouvrier en 1960. Bien entendu, l'effet de cette modernisation se traduira non seulement par une amélioration de la productivité, mais également par une augmentation des capacités de production. La capacité de production, qui atteint actuellement douze millions et demi de tonnes, passera à dix-sept millions et demi de tonnes en 1960.

Le montant total des investissements correspondants ressort, d'après les demandes des sociétés, à 430 milliards de francs, chiffre qui correspond à un investissement annuel légèrement inférieur au rythme actuel.

Je tiens à préciser à cette occasion, et pour répondre à une intervention qui vient d'être faite, qu'une attention spéciale a été portée aux problèmes de la sidérurgie du Centre et du Midi, engagée, comme vous le savez, dans la production d'aciers fins et spéciaux. A cet effet, une sous-commission a été créée pour étudier ce problème particulier. Cette sous-commission s'est réunie à Saint-Etienne et tous les sidérurgistes intéressés y étaient représentés. Elle a procédé à l'examen de l'ensemble des problèmes qui se posent dans la sidérurgie du Centre et du Midi au point de vue de l'équipement. Les propositions de la sous-commission ont été reprises dans l'ensemble du programme de la sidérurgie française.

Un premier résultat s'est traduit par la fusion de deux sociétés voisines. Cette fusion permettra certainement d'améliorer la productivité de ce nouvel ensemble par une véritable rationalisation de leur activité. Comment ce programme sera-t-il soumis à vos délibérations ? La sidérurgie est une industrie privée. Dans ces conditions, le Gouvernement envisage simplement de déposer sur le bureau des assemblées parlementaires, sous forme de livre blanc, les mesures qu'il préconise. Il n'a pas été possible en effet de retenir la forme d'une loi-programme qui est envisagée par la loi de ratification. Les sociétés n'ont pas à faire approuver par le Parlement, les opérations d'investissements qu'elles comptent réaliser. D'autre part, nous ne pouvons pas déterminer d'avance quelle sera la part de ce pro-

gramme qui pourra être financée par autofinancement ou par l'aide que la sidérurgie française est en droit d'attendre de la Haute autorité. Mais le livre blanc auquel je viens de faire allusion servira de référence au Parlement pour apprécier l'importance des programmes annuels qui lui seront soumis et permettra de montrer à la profession, à l'opinion publique, comme au Parlement, que le Gouvernement entend prendre toutes les mesures nécessaires pour que les programmes, dans les années à venir, soient suffisants pour assurer à notre sidérurgie la place de premier plan qu'elle doit avoir dans la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Mesdames, messieurs, il a été question au cours de ce débat de l'amélioration des moyens de transports intéressant les industries sidérurgiques et charbonnières. Le Parlement a mis en évidence, lors de la ratification du traité instituant la communauté européenne, un certain nombre de questions intéressant notamment l'électrification des voies ferrées, le développement des voies d'eau et la canalisation de la Moselle.

En ce qui concerne l'électrification des voies ferrées, je peux vous indiquer que le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français a approuvé, dans sa séance du 10 décembre 1952, un projet quinquennal de travaux qui porte, notamment, sur l'électrification des lignes de la région de l'Est. Ce programme sera transmis au ministère des travaux publics qui compte le soumettre au Parlement dans le cadre du plan quinquennal de travaux à entreprendre de 1952 à 1956.

En ce qui concerne le plan d'investissement sur le développement des voies d'eau, je peux indiquer au Conseil de la République que la direction des voies navigables a remis le 20 novembre à la commission Surleau un programme concernant ces améliorations. Ce programme s'étend sur les voies principales du Nord et de l'Est, ainsi que sur les grandes liaisons entre ces deux régions, Nord et Est, sièges principaux des industries françaises du charbon et de l'acier. Le programme est évalué à 32.500 millions.

En ce qui concerne la canalisation de la Moselle, l'article 2 de la loi du 10 avril 1952 portant ratification du traité prévoyait que des contacts devaient être engagés, avant l'établissement du marché commun, pour aboutir à la réalisation rapide de cette canalisation, entre Thionville et Coblenze. Je puis vous indiquer, de la part de mon collègue du ministère des travaux publics, que des contacts ont été pris et que des pourparlers sont engagés activement avec les ministres chargés des communications des autres pays intéressés.

Je ne vous parlerai point des allègements des charges financières de la sidérurgie, puisque mon collègue du ministère des finances vous en a déjà entretenus.

Il ne me reste donc plus maintenant qu'à vous indiquer les mesures prises par le Gouvernement ou en cours d'examen dans le cadre des aides provisoires prévues par l'article 67 du traité; je fais ici allusion au paragraphe 5 de l'article 2 de la loi du 10 avril.

Les Charbonnages de France se trouvent handicapés sur deux points, d'une part, du fait que les charges salariales sont nettement plus élevées en France qu'en Allemagne et que cette situation entraîne, à rendement égal, une surcharge de l'ordre de 600 francs par tonne pour nos charbonnages...

M. Jean-Eric Bousch. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bousch, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, avant que vous n'abordiez un nouveau chapitre, je voudrais vous poser une question au sujet du développement des communications. Vous avez parlé de l'électrification du réseau de l'Est, ainsi que du développement des voies navigables et vous avez fait état des pourparlers en cours en ce qui concerne la canalisation de la Moselle.

Il est un problème sur lequel votre attention n'a pas été appelée ce matin et, comme vous n'en parlez pas, je me permets de le signaler, pour provoquer éventuellement votre réponse ou pour vous permettre d'y réfléchir; c'est le problème du développement du réseau routier à l'intérieur du bassin lorrain, de la sidérurgie et des charbonnages. Actuellement, les voies de communication entre Metz et Thionville sont nettement insuffisantes; quant à la route nationale n° 3 qui relie Metz à Forbach et à Sarrebruck, elle est par moments impraticable.

Le maintien de la situation actuelle constitue un défi au bon sens quand on songe que par cette voie doit s'écouler un trafic extrêmement important, non seulement du point de vue économique, mais encore sur le plan militaire. Il n'est pas concevable qu'une voie d'importance vitale puisse être maintenue dans son tracé et son état actuels. Il n'est pas admissible que les charbonnages et la sidérurgie ne puissent disposer d'une grande artère de communication. Les liaisons routières existantes n'ont qu'un caractère local et ne permettent le trafic que dans des conditions que l'on pourrait qualifier d'archaïques.

Est-ce que les services du plan ou ceux de votre département ministériel se sont penchés sur cette question ? Le ministre des transports a été, en tout cas, très étonné lorsque les parlementaires de la Moselle lui ont signalé cette situation la semaine dernière : il a été surpris que son attention n'ait pas encore été appelée sur cette question d'importance. Je me permets donc de vous demander de bien vouloir renseigner le Conseil sur ce point.

M. le ministre. Monsieur Bousch, vous savez, pour m'avoir rencontré plusieurs fois dans votre région, l'intérêt considérable, que j'attache au développement du bassin lorrain, dont le gisement d'une qualité exceptionnelle doit permettre un développement considérable de l'industrie française. Je n'ignore pas qu'on rencontre souvent des « goulots d'étranglement », notamment en matière de voies de communication.

Je n'ai pas, bien sûr, à anticiper sur les décisions futures et surtout à traiter de questions ressortissant de la compétence de mon collègue des travaux publics. Je pense, cependant, qu'il est indispensable, si l'on désire donner à tout ce bassin lorrain l'expansion nécessaire, qu'un gros effort soit entrepris en matière de communications. Je puis, d'ailleurs, vous donner l'assurance que l'attention de tous les services compétents du département ministériel intéressé a été attirée par mes soins sur ce problème des communications routières, ferroviaires et fluviales.

Mesdames, messieurs, je vous ai dit, avant de répondre à M. Bousch, que je reconnaissais volontiers que, d'une part, les charges sociales donnaient une surcharge anormale de 600 francs par tonne à nos charbonnages et que, d'autre part, les charges financières constituaient une surcharge, par tonne, de 200 à 300 francs. Le Gouvernement a l'intention d'éliminer ces charges anormales qui, si elles étaient maintenues sous leur forme actuelle, risqueraient de mettre en position d'infériorité nos charbonnages.

Je crois vous avoir indiqué, malheureusement trop sommairement, les principales réalisations ou les principales intentions du Gouvernement pour mettre nos industries sidérurgiques et charbonnières en position compétitives et concurrentielles. Il est certain que beaucoup de choses restent à faire et que, comme il a été souligné au cours des débats, des risques importants existent pour nos industries dans l'établissement de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Mais nous pensons, puisque le Parlement a ratifié dans sa majorité le plan Schuman, que les risques valent la peine d'être courus, puisqu'il s'agit de construire l'Europe. Certes, une vigilance de tous les instants s'impose. Je me plais à rendre hommage à celle dont fait preuve le Conseil de la République et j'assure votre assemblée que celle du Gouvernement et celle du ministre qui est le plus intéressé à ces problèmes sont toujours en éveil.

Mais je voudrais tout de même dire à M. Coudé du Foresto, puisqu'il a bien voulu faire allusion aux sentiments d'amitié qui nous unissent, que je l'ai trouvé quelque peu pessimiste. Il nous a dit, — et je me permets de relever très amicalement ces mots, — que dans cette édification de la communauté qui sera à cheval sur le Rhin, l'Allemagne construit sur le roc et la France sur le sable.

Mon cher collègue, vous avez été vraiment très sévère. Laissez-moi vous dire que vous jugez avec insuffisamment d'objectivité les efforts entrepris, sinon par le Gouvernement, du moins par nos industriels, nos ingénieurs et nos techniciens.

Je souhaiterais, voyez-vous, que la commission de la production industrielle ou toute autre commission du Conseil de la République se rende sur place et voie l'immense effort réalisé dans ces régions de l'Est, du Nord et du Pas-de-Calais. Je suis sûr, mes chers collègues, que vous reviendriez de votre visite avec la conviction qu'il y a là-bas des hommes animés par le souci de rendre les industries auxquelles ils consacrent leurs efforts vraiment dignes de la confiance que l'on a mise en elles.

La communauté européenne du charbon et de l'acier a été ratifiée par le Parlement; nous espérons, grâce à elle, cons-

truire l'Europe. Elle demandera des efforts constants, nous en convenons volontiers. Le Gouvernement fera tous ses efforts pour justifier votre confiance dans ces industries. En tout cas, le ministre que l'on a appelé le ministre du charbon et de l'acier peut vous donner l'assurance que rien ne sera négligé pour que nos industries du charbon et de l'acier, comme le disait tout à l'heure un de nos collègues, ne soient pas conquises, mais associées dans cette compétition européenne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le président, mes chers collègues, ce débat doit avoir une conclusion, mais il me semble qu'à cette heure cette conclusion doit être différée. Je me permets de demander s'il est possible de reporter à cet après-midi la fin de ce débat. Nous avons d'abord à examiner quelques questions orales dont la discussion sera fort brève; quant au budget des affaires étrangères, il ne pourra commencer — d'après ce que nous croyons — qu'avec un certain retard. N'aurions-nous pas intérêt, dans ces conditions, puisque la commission de contrôle du pool acier-charbon doit déposer une résolution, à reprendre le débat vers quinze heures quarante-cinq ou seize heures, après l'examen des questions orales sans débat ? Nous en aurions terminé vers seize heures trente, ce qui laisserait à M. le ministre des affaires étrangères le temps d'arriver, puisque sa présence ne peut être attendue que vers dix-huit heures seulement.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, le budget des affaires étrangères et, d'une façon générale, les questions concernant notre politique étrangère n'ont pas une grande chance dans cette assemblée. (*Sourires.*)

M. Ernest Pezet. C'est très vrai !

M. Marius Moutet. C'est toujours dans les fins de journée, c'est toujours dans les séances de nuit que l'on doit aborder ces débats d'une importance cependant capitale. La façon dont l'ordre du jour est aujourd'hui conçu nous en est un exemple nouveau. Cinq questions orales sont placées en tête de la séance, alors que nous pouvions espérer que l'après-midi serait réservée au budget des affaires étrangères.

J'entends bien qu'une difficulté se présente, puisque M. le ministre des affaires étrangères est obligé de faire une déclaration sur l'Afrique du Nord à l'Assemblée nationale, déclaration dont on ne peut prévoir les répercussions et les débats qu'elle pourra entraîner.

De toute façon, le budget des affaires étrangères, s'il doit se discuter en présence de M. le ministre des affaires étrangères, ne commencerait pas avant dix-huit heures, ce qui veut dire qu'on va encore nous reporter à une séance de nuit, et vous savez dans quelles conditions se poursuivent les débats dans les séances de nuit.

M. Ernest Pezet. Confidentiellement ! (*Rires.*)

M. Marius Moutet. Je me rappelle que, sous la présidence de notre honorable président actuel, nous avons débattu le traité de paix avec le Japon et, libéralement, on nous a accordé de vingt-deux heures à minuit pour en discuter, pour cette raison, d'ailleurs valable, qu'il était indispensable d'aboutir rapidement.

C'est une expérience que le Conseil de la République ne devrait pas renouveler, s'il ne veut pas dévaloriser ses interventions dans des questions aussi importantes que celles qui concernent notre politique étrangère.

Notre honorable collègue M. Maroger, rapporteur de ce budget au nom de la commission des finances, me disait tout à l'heure que l'on pourrait peut-être commencer la discussion du budget des affaires allemandes et autrichiennes et du budget des services français en Sarre. En ce qui me concerne, je m'y opposerai de la façon la plus absolue.

M. Jean Maroger. Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. Marius Moutet. Le budget des affaires étrangères est l'occasion qui nous est donnée, non pas seulement de voter des dispositions financières, mais d'examiner d'une façon complète la politique étrangère du Gouvernement. Voter ce budget, c'est lui donner les moyens de sa politique, et pas autre chose!

M. Jean-Erich Bousch. Parfaitement!

M. Marius Moutet. Pour lui donner ces moyens, encore faut-il qu'intervienne un débat aussi large et aussi complet que possible sur cette politique. Or, le tronçonner, si je puis dire, en fragments d'une fin de journée, d'un débat de nuit pour le reprendre ensuite au matin, croyez-vous que, dans les circonstances actuelles, ce soient là les meilleures conditions pour examiner un budget d'une importance aussi grande?

M. Ernest Pezet. Et en le prenant à rebours!

M. Marius Moutet. Ce sont, nous le reconnaissons, des conditions lamentables.

M. Paul Chevallier. C'est une mauvaise méthode de travail!

M. Marius Moutet. Je considère qu'avant d'examiner un chapitre quelconque du budget des affaires étrangères, la discussion doit être précédée d'un débat général sur la politique extérieure. C'est l'occasion qui nous est donnée de le faire. Nous ne pensons donc pas que ce soit à la fin de la journée que nous puissions commencer ce débat.

La discussion de ce matin est, certes, d'une importance considérable, mais elle entre au moins, si je puis dire, dans le cadre des intérêts français.

M. Coudé du Foresto. Elle est intime!

M. Marius Moutet. Je ne dirai pas intime, parce que la qualité de ceux qui ont assisté à cette séance fait qu'elle prend une valeur importante.

M. Coudé du Foresto. C'est bien ce que je pensais, mais je n'osais le dire. *(Sourires.)*

M. Marius Moutet. La qualité peut quelquefois compenser la quantité.

M. Georges Laffargue. C'est de l'intimité qualitative. *(Rires.)*

M. Marius Moutet. En ce qui concerne ce débat, nous aurons sans doute à nous prononcer sur une proposition de résolution, qui devra être discutée dans la soirée. Puisque M. le ministre des affaires étrangères ne peut venir avant la fin de l'après-midi, je considère que le budget des affaires étrangères devrait être nettement reporté à demain; ce débat devrait avoir lieu demain à quinze heures et non commencer ce soir dans des conditions que je considère comme fâcheuses.

M. le président. Monsieur Moutet, une séance est fixée cet après-midi à 15 heures. C'est à la commission des finances, saisie au fond, qu'il appartiendra de proposer une éventuelle modification de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi. Vous ne sauriez, ce matin, vous substituer à cette commission qui n'est pas représentée.

De toute façon, les questions orales sans débat...

M. Marius Moutet. Il y en a cinq!

M. le président. ...sont fixées réglementairement au début de l'ordre du jour.

Je reprends donc — et c'est le seul point que nous puissions régler en ce moment — la proposition qui a été faite, qui consiste à renvoyer la suite de cette discussion immédiatement après les trois questions orales sans débat qui seront appelées au début de la séance.

M. Marius Moutet. Je m'incline devant le règlement, mais ce que j'ai dit est dit!

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas prendre la parole à la place de M. le ministre, mais celui-ci vient de m'indiquer qu'il pourrait venir à quinze heures, à condition que le débat ne soit pas trop long. Nous comprenons bien que son emploi du temps est très chargé. Je pense donc que si nos collègues qui ont déposé des questions orales, acceptaient que la discussion de la proposition de résolution

viennne au début de la séance à quinze heures, nous pourrions en terminer rapidement.

M. le président. Je précise que les questions orales sans débat ne demanderont que peu de temps. D'autre part, les ministres qui doivent y répondre sont prévenus et je ne peux pas prendre ici, en leur absence, l'engagement que ces questions soient reportées après un autre point de l'ordre du jour.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis bien entendu à la disposition de cette assemblée pour venir cet après-midi si vous le désirez afin que, nous en terminions avec la question orale posée par M. Coudé du Foresto.

Cependant, je dois dire qu'à l'Assemblée nationale, après les premières questions sur l'Afrique du Nord, doit se poursuivre le débat sur les investissements de 1953, débat auquel je suis intéressé au premier chef, vous le pensez bien.

Je suis donc à votre disposition pour venir devant vous à quinze heures mais je me permets de vous demander de me libérer à seize heures afin que je puisse me rendre à l'Assemblée nationale. Sous cette réserve, je suis à votre entière disposition.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la séance de cet après-midi.

— 6 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Intérieur).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 637, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 638, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. *(Assentiment.)*

— 7 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 639, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 640, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. *(Assentiment.)*

— 8 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique d'aujourd'hui, 16 décembre, à quinze heures:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Léo Hamon rappelle à M. le ministre de la justice qu'à diverses reprises, au cours d'audiences de justice, le public a manifesté son sentiment à l'égard d'accusés ou de témoins, lesquels ont par ailleurs été l'objet de multiples prises de vue photographiques;

En présence de ces pratiques, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux audiences une tenue convenable respectant à la fois l'indispensable autorité de la justice et les droits de toute personne qui comparait devant elle (n° 353).

II. — M. Chazette demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ce qui s'oppose à la parution de l'arrêté prévu par la loi-validée du 29 avril 1944 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement (n° 355).

III. — M. Chazette expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le décret du 19 novembre 1951, remplaçant le décret du 11 juin 1945, institue l'ordre du mérite artisanal, mais comporte un certain nombre de lacunes qui ont permis d'attribuer cette distinction à des personnes étrangères à l'artisanat;

Et lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager la consultation obligatoire des chambres de métiers et l'adjonction au conseil de l'ordre de deux artisans par analogie avec le conseil de l'ordre du mérite commercial composé de 12 membres dont deux commerçants;

Lui demande, en outre, s'il ne serait pas opportun d'envisager une ou plusieurs promotions supplémentaires exceptionnelles ou l'accroissement du contingent semestriel de quelques promotions en raison même de l'insuffisance du contingent actuel dans une période de création qui ne permet pas de donner satisfaction à des artisans âgés (n° 356).

IV. — M. Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en réponse à une question écrite qu'il avait posée à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones concernant certaines anomalies subsistant dans la réglementation de la franchise postale et visant plus particulièrement les correspondances échangées entre les maires de tous les départements pour la constitution de dossiers d'assistance ou administratifs, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui a fait répondre qu'un projet de loi avait été établi pour réparer certaines de ces anomalies;

Que ledit projet a été approuvé par le Conseil d'Etat le 8 avril 1948 et soumis à l'examen du ministre des finances;

Et lui demande:

1° Les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été déposé depuis 1948;

2° Si le Gouvernement envisage de le déposer rapidement (n° 357).

V. — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le président du Conseil sur la situation des « travailleurs non salariés » qui bénéficient de prestations familiales nettement inférieures à celles des autres catégories de Français;

Il rappelle qu'après le vote du budget annexe des prestations familiales agricoles un accord semblait s'être réalisé sur l'application d'un salaire de base de 17.250 francs, à compter du 1^{er} juillet 1952, moyennant une légère majoration des cotisations;

Compte tenu du fait qu'il existe actuellement un excédent de recettes important, un projet de décret contresigné par MM. les ministres du travail, de la santé publique et du budget a été soumis à la signature de M. le président du conseil;

En conséquence, il demande:

1° Les raisons qui ont motivé le refus de la signature de ce texte, l'équilibre financier semblant assuré;

2° Les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire aboutir une réforme qui doit entraîner l'égalité entre les Français (n° 358).

(Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I. — Services des Affaires étrangères). (N°s 496 et 512, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — H. — Affaires allemandes et autrichiennes). (N°s 548 et 562, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III. — Services français en Sarre). (N°s 497 et 513, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.